



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIÉ LE 10 MARS 2022
N° 2022-1

JANVIER 2022- FEVRIER 2022

VU L'ARTICLE L.5211-47 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

SOMMAIRE :

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

P.3

2022-01	Modification de la composition de la Commission finances	p.3
2022-02	Approbation du projet alimentaire territorial de Granville Terre et Mer	p.5
2022-03	Demande d'acquisition du haras de La Haye Pesnel	p.9
2022-04	Service public d'assainissement non collectif - Reprise en régie et revalorisation des tarifs	p.12
2022-05	Approbation du dépôt de candidature appel à projet Citéo	p.15
2022-06	Modification du tableau des effectifs	p.17
2022-07	Recours à des vacataires à l'Ecole Intercommunale de musique	p.19
2022-08	Budget SPANC DM N°2022-01	p.21
2022-09	Notification des attributions de compensation provisoires 2022	p.23
2022-10	Arrêt de projet du PLU de Bréhal	p.26
2022-11	Instauration DPU sur la commune de la Haye-Pesnel	p.30
2022-12	Instauration déclaration préalable édification clôtures Saint Pair sur Mer	p.33
2022-13	Avenant 2 au marché achat midibus urbains de technologie hybride	p.25

DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

P.37

2022-01	Candidature de Granville Terre et Mer à l'appel à projets du programme national de l'alimentation 2021-2022 et à la labellisation	p.37
2022-02	Appels à projets 2022 - la prévention de la perte d'autonomie	p.40
2022-03	Atelier découverte du numérique pour les personnes âgées de 60 ans et plus	p.42
2022-04	Remplacement d'un élu communautaire représentant GTM	p.44
2022-05	Appel à candidatures en vue de la sélection des groupes d'action locale pêche et aquaculture	p.46
2022-06	Cession des parcelles ab 95, 113, 159, sises parc activités Logimer à Bréville-sur-Mer	p.48
2022-07	Demande de subvention pour la réalisation d'un observatoire du commerce	p.51
2022-08	Construction Pôle petite enfance - Autorisation de contracter 2 emprunts CAF	p.54

DECISIONS DU PRESIDENT

P. 56

2022-01	Tarifs infrastructures sportives communautaires	p.56
2022-02	Adhésion GTM au GART	p.57
2022-03	Fauchage débroussaillage des voiries communales - Déclaration sans suite de procédure marché public	p.59
2022-04	Création de la régie de recettes de la mise à disposition des composteurs (modificatif)	p.60

ARRETES DU PRESIDENT

P.62

2022-01	Délégation de fonction temporaire	p.62
2022-02	<i>Réattribué</i>	
2022-03	Prescription de la modification simplifiée du PLU de Saint-Jean-des-Champs (modificatif)	p.64
2022-04	<i>Arrêté individuel non publié</i>	
2022-05	<i>Arrêté individuel non publié</i>	
2022-06	Virement de crédits chapitre dépenses imprévues - Budget annexe Centre Aquatique	p.66
2022-07	Mise à l'enquête publique de la procédure de mise en compatibilité du PLU d'Hudimesnil	p.67

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 03 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 03 février, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaire

Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
M. Jean Charles BOSSARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
Mme Christine BOUCHER	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Hervé BOUGON	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Alain BRIÈRE	M. Jean-Marc JULIENNE	Mme Valérie MELLOTT
M. Jacques CANUET	Mme Marine LAPIE	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Delphine DESMARS	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel PEYRE
M. Philippe DESQUESNES	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	M. Jean-René LEDOYEN	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Didier LEGUELINEL	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Fany GARCION		
M. Emmanuel GIRARD	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Catherine SIMON
Mme Florence GOUJAT	M. François LEMOINE	M. Stéphane SORRE
Mme Florence GRANDDET	M. Rémi LERQUIER	M. Yvan TAILLEBOIS
M. François HAREL	Mme Isabelle LE SAINT	M. Guillaume VALLÉE
M. Nils HÉDOUIN	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Bernard VIEL
	Mme Violaine LION	

Présents en qualité de suppléant : M. Laurent FONTAINE suppléant de Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Jacques BOUTOUYRIE suppléant de M. Stanislas MARTIN, Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE

Procurations : Mme Dominique BAUDRY à M. Michel PICOT, Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, M. Philippe LÉTENNEUR à Mme Violaine LION

Absentes : Mme Sylvie GATÉ, Mme Frédérique SARAZIN

Secrétaire de séance : M. Nils HÉDOUIN

Date de convocation et affichage : jeudi 27 janvier 2022

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2022-01

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION FINANCES

En début de mandat, le Conseil communautaire a créé huit commissions thématiques et a désigné les membres qui y siégeront :

- La commission Projet de territoire-Communication

- La commission Administration Générale-Finances
- La commission Développement Économique-Nautisme-Numérique
- La commission Aménagement de l'espace et de l'habitat-Tourisme-Mobilités
- La commission Social-Santé
- La commission Jeunesse-Culture-Équipements Sportifs
- La commission Transition Écologique (Déchets-PCAET)
- La commission Environnement cadre de vie, Eau et Assainissement, GEMAPI, Patrimoine Bâti-Paysages

Après une année d'exercice des commissions, les élus ont été consultés afin de savoir si des ajustements étaient nécessaires au niveau des membres siégeant au sein des commissions.

Ainsi, le conseil communautaire, par délibération du 16 décembre 2021, a mis à jour la composition des 8 commissions thématiques.

Par courrier en date du 31 décembre 2021, Monsieur Miloud MANSOUR a fait part de sa volonté de se retirer de la commission Finances. Pour des motifs liés à la bonne administration des affaires de GTM, il est possible de procéder à un ajustement de la composition de la commission.

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

VU les statuts de la communauté de communes Granville Terre et Mer ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020-61 du 30 juillet 2020 portant création de huit commissions thématiques ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020-136 du 12 novembre 2020 portant désignation des membres appelés à siéger au sein de ces différentes commissions ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021-148 du 16 décembre 2021 portant sur la mise à jour des commissions thématiques ;

VU le règlement intérieur du Conseil communautaire adopté par délibération n°2020-135 du 12 novembre 2020, notamment l'article 34 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, suivant la décision de Monsieur Miloud MANSOUR de ne plus participer à la commission Finances, et pour des motifs liés à la bonne administration des affaires de GTM, de procéder à une modification de la composition de la commission ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A L'UNANIMITÉ (Miloud MANSOUR ne prend pas part au vote)

- **MODIFIE** la composition de la commission Finances en prenant acte du retrait de Monsieur Miloud MANSOUR ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20220206-2022-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 07/02/2022

Affichage 07/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Granville, 06/02/2022
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES**
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 03 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 03 février, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaire

Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
M. Jean Charles BOSSARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
Mme Christine BOUCHER	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Hervé BOUGON	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Alain BRIÈRE	M. Jean-Marc JULIENNE	Mme Valérie MELLOTT
M. Jacques CANUET	Mme Marine LAPIE	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Delphine DESMARS	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel PEYRE
M. Philippe DESQUESNES	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	M. Jean-René LEDOYEN	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Didier LEGUELINEL	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Fany GARCION		
M. Emmanuel GIRARD	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Sylvie GATÉ		Mme Catherine SIMON
Mme Florence GOUJAT	M. François LEMOINE	M. Stéphane SORRE
Mme Florence GRANDET	M. Rémi LERQUIER	M. Yvan TAILLEBOIS
M. François HAREL	Mme Isabelle LE SAINT	M. Guillaume VALLÉE
M. Nils HÉDOUIN	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Bernard VIEL
	Mme Violaine LION	

Présents en qualité de suppléant : M. Laurent FONTAINE suppléant de Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Jacques BOUTOUYRIE suppléant de M. Stanislas MARTIN, Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE

Procurations : Mme Dominique BAUDRY à M. Michel PICOT, Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, M. Philippe LETENNEUR à Mme Violaine LION

Secrétaire de séance : M. Nils HÉDOUIN

Date de convocation et affichage : jeudi 27 janvier 2022

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2022-02

APPROBATION DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DE GRANVILLE TERRE ET MER

L'élaboration du Projet Alimentaire Territorial de Granville Terre et Mer (PAT) a commencé à l'été 2020. Ce projet, construit de manière collective, rassemble l'ensemble des acteurs de l'alimentation

autour d'actions communes. Le PAT vise le développement des circuits de proximité, tout en prenant en compte les enjeux sociaux (accessibilité à une alimentation saine) et environnementaux (préservation de la biodiversité, lutte contre le gaspillage alimentaire).

Cette volonté politique a été affirmée dans le Projet de territoire voté lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021.

L'élaboration du PAT s'est traduite par la réalisation d'un diagnostic partagé, en s'appuyant sur des documents déjà existants, et par l'organisation d'une concertation élargie.

Afin de suivre l'avancée du projet, un Comité de pilotage a été instauré, composé de 15 membres représentant le secteur alimentaire (élus, professionnels, restauration collective, chambres consulaires, association).

En parallèle, pour garantir la réussite du projet et le partenariat avec les communes, ces dernières ont été invitées à désigner un référent PAT au sein de leur conseil municipal.

Ce projet s'adresse à plusieurs cibles :

- Les professionnels (producteurs, transformateurs, distributeurs) ;
- Les particuliers (habitants, touristes) ;
- Les collectivités (élus, restauration collective) ;
- Les associations.

Le diagnostic

Les besoins des différents acteurs ont été recensés grâce à des enquêtes et à des ateliers thématiques.

Le diagnostic réalisé a révélé :

- Un besoin de rendre l'existant et l'offre locale plus visibles pour les différentes cibles (professionnels, grand public) ;
- Un besoin d'accompagnement de la restauration collective et de mise en réseau du personnel des différents établissements ;
- Des acteurs économiques (commerçants, artisans, etc.) demandeurs de création de valeur ajoutée pour conforter leur activité et de mise en relation ;
- Un besoin de la société de concilier dans son alimentation « santé et équilibre budgétaire » ;
- Un besoin d'une prise en considération des impacts de l'alimentation sur l'environnement (gaspillage alimentaire, modes de production, etc.).

Le plan d'actions

En s'appuyant sur la réalisation d'un diagnostic partagé ainsi qu'une concertation élargie, un plan d'actions a été défini pour une durée de trois ans, minimum.

Le plan d'actions se décline alors en 6 objectifs :

1. Accompagner la restauration collective pour atteindre les objectifs de la loi EGalim ;
2. Promouvoir une alimentation locale, équilibrée et accessible à tous ;
3. Réduire l'impact environnemental du secteur alimentaire ;
4. Valoriser les productions locales auprès des différents publics ;
5. Accompagner les producteurs locaux dans leur développement et faciliter la distribution de leurs produits sur le territoire ;
6. Animer le Projet Alimentaire Territorial.

Ces six objectifs sont déclinés en actions (annexe). Ces dernières peuvent être ajustées dans le temps, selon les éléments conjoncturels ou les besoins des acteurs.

De plus, divers partenaires, pour la mise en œuvre des actions, seront mobilisés et notamment les collectivités, les chambres consulaires, les associations ou encore les professionnels de

l'alimentation. Il s'agit d'un projet transversal qui nécessite l'implication de différents acteurs pour une mise en œuvre optimale.

Le plan de financement

Le plan de financement du Projet Alimentaire Territorial s'élève à 696 860 € HT, pour une durée de 3 ans. Les dépenses d'investissement n'ont pas été chiffrées (celles-ci dépendront notamment des résultats des études).

Pour être reconnu officiellement, le PAT doit être labellisé et cette labellisation est conditionnée au recrutement d'un agent dédié à son animation et suivi. Cette ressource humaine est incluse dans le plan de financement prévisionnel.

Dépenses estimées par objectif	Montant HT	Commentaire
Objectif 1	20 400 €	
Objectif 2	45 500 €	Action C. non estimée
Objectif 3	322 100 €	Action C. non estimée
Objectif 4	70 300 €	Action C. non estimée dans sa globalité
Objectif 5	125 500 €	Action D. non estimée
Objectif 6	113 060 €	
TOTAL	696 860 €	

Dépenses estimées par nature	Montant HT	Ressources	Montant HT
Etudes	110 000 €	Subvention PNA 2021-2022	100 000 €
Logistique – Fournitures	6 200 €	Autofinancement	596 860 €
Communication	118 000 €		
Accompagnement des Chambres consulaires	34 000 €		
Consultants formateurs	65 800 €		
Ressources humaines	112 860 €		
Autres (Investissements haies, etc.)	250 000 €		
TOTAL	696 860 €	TOTAL	696 860 €

Ce plan d'actions pourra être financé via différents dispositifs, le premier étant l'appel à projets du PNA pour lequel Granville Terre et Mer a sollicité une subvention de 100 000 €. Les différentes ressources financières seront étudiées lorsque les projets seront détaillés et prêts à démarrer.

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt introduisant la notion de projets alimentaires territoriaux ;

VU la délibération n° 2021-151 en date du 16 décembre 2021 approuvant la mise à jour du projet de territoire dans lequel figure l'élaboration et la mise en œuvre d'un Projet Alimentaire Territorial ;

CONSIDERANT que l'enjeu alimentaire est un des axes du projet de territoire de Granville Terre et Mer dans l'ensemble des politiques publiques du territoire : les politiques foncières et d'urbanisme, économiques, sociales, sociétales, environnementales, de santé notamment ;

CONSIDERANT la volonté politique affirmée et la forte mobilisation d'un très grand nombre d'acteurs publics et privés, engagés dans la démarche, pour répondre aux besoins actuels et futur de la population ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A LA MAJORITE,

(2 votes contre : Anne MARGOLLÉ, Arnaud MARTINET / 15 abstentions : Dominique BAUDRY, Jean-Charles BOSSARD, Alain BRIERE, Delphine DESMARS, Sylvie GATÉ, Emmanuel GIRARD, Florence GOIJAT, Martine GUILLAUME, Georges HERBERT, Daniel HUET, Patricia LECOMTE, Michel PICOT, Alain QUESNEL, Yvan TAILLEBOIS, Laurent FONTAINE)

- **ADOPTE** le Projet Alimentaire Territorial tel que présenté et détaillé en annexe ;
- **SOUMET** le dossier de candidature présentant l'ensemble du projet en annexe en vue d'une demande auprès de l'Etat de reconnaissance de cette stratégie alimentaire par le label national « Projet Alimentaire Territorial » (PAT) ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

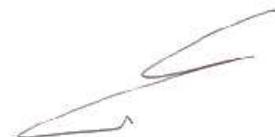
050-200042604-20220207-2022-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 08/02/2022

Affichage : 08/02/2022

Fait à Granville, 07/02/2022
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES**
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 03 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 03 février, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaire

Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
M. Jean Charles BOSSARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
Mme Christine BOUCHER	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Hervé BOUGON	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Alain BRIÈRE	M. Jean-Marc JULIENNE	Mme Valérie MELLOT
M. Jacques CANUET	Mme Marine LAPIE	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Delphine DESMARS	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel PEYRE
M. Philippe DESQUESNES	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	M. Jean-René LEDOYEN	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Didier LEGUELINEL	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Fany GARCION		
M. Emmanuel GIRARD	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Sylvie GATÉ		Mme Catherine SIMON
Mme Florence GOUJAT	M. François LEMOINE	M. Stéphane SORRE
Mme Florence GRANDET	M. Rémi LERQUIER	M. Yvan TAILLEBOIS
M. François HAREL	Mme Isabelle LE SAINT	M. Guillaume VALLÉE
M. Nils HÉDOUIN	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Bernard VIEL
	Mme Violaine LION	

Présents en qualité de suppléant : M. Laurent FONTAINE suppléant de Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Jacques BOUTOUYRIE suppléant de M. Stanislas MARTIN, Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE

Procurations : Mme Dominique BAUDRY à M. Michel PICOT, Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, M. Philippe LÉTENNEUR à Mme Violaine LION

Secrétaire de séance : M. Nils HÉDOUIN

Date de convocation et affichage : jeudi 27 janvier 2022

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2022-03

**DEMANDE D'ACQUISITION DU HARAS DE LA HAYE-PESNEL
AU PROFIT DE MADAME CÉCILE KLEIN-BRUN
(ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°2021-137)**

Le Haras de La Haye-Pesnel était exploité jusqu'au 31 juillet 2021 par la Société Sud Manche Haras. Cette entreprise avait repris l'activité sur le site de la Haye-Pesnel lorsque la fin des Haras

nationaux menaçait de facto le site de la Haye-Pesnel, assurant ainsi un service pour les éleveurs du territoire.

Impactée par la crise sanitaire, Sud Manche Haras a sollicité Granville Terre et Mer début 2021 afin de signifier son souhait de résilier le bail d'occupation du Haras. Le devenir de cet équipement était donc en question. La fermeture du site a été publique.

Par courrier en date du 16 septembre 2021, Madame Cécile KLEIN-BRUN, actuellement salariée en qualité de vétérinaire, a sollicité l'acquisition de cet équipement situé, 5, place du champ de foire afin d'y installer son cabinet vétérinaire.

Description du bien : Parcelles cadastrées section AB n°87, 89, 290, 291 (lot 2) et 326 pour une surface de 2 345 m² sur lesquelles sont édifiés 4 bâtiments à usage de logement à l'étage, dépendance à usage de garage ou box au rez-de-chaussée, l'ensemble étant en état moyen, une partie est en bon état. La parcelle AB n°87 est une cour.

L'ensemble est une propriété du domaine public de GTM pour l'avoir reçue en 2014, dans le cadre de la fusion de communautés de communes, de la communauté de communes du Pays Hayland à laquelle l'ensemble immobilier avait été transféré lors de la dissolution du SIVU pour l'acquisition et la gestion du Haras par un arrêté préfectoral du 30 décembre 1996. L'ensemble n'est plus affecté au service public mais il n'a fait l'objet d'aucune décision de déclassement. Sa cession suppose aujourd'hui qu'il fasse préalablement l'objet d'une décision formelle de déclassement, conformément à l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Urbanisme et réseaux : PLU, Zone UE, réservée à la construction ou des installations destinées au public ou à un intérêt collectif.

Le projet de Madame KLEIN-BRUN est de créer un cabinet vétérinaire mixte, les installations actuelles étant un outil précieux pour pratiquer la médecine et gynécologie équine. Les bâtiments permettraient de loger palefrenier, assistant vétérinaire ainsi que Madame KLEIN-BRUN elle-même, ce qui permettrait une surveillance des animaux hospitalisés.

Madame KLEIN-BRUN a également le projet d'aménager un cabinet vétérinaire canin. Ainsi, elle pourrait répondre à la demande croissante en services vétérinaires des habitants de la Haye-Pesnel et de ses alentours.

Le service des Domaines a été consulté et a fixé la valeur vénale de l'équipement à 100 000 € plus ou moins une marge d'appréciation de 10 %.

Compte-tenu de l'occupation d'un logement nécessaire au projet, le prix de vente est fixé à 105 000€, avec pour l'acheteur, la prise en charge de l'éviction du locataire.

La promesse de vente comportera, notamment, les clauses suspensives suivantes :

- Sous condition d'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Sous condition d'obtention des prêts bancaires.

Des servitudes sur le bien existent et l'acte de vente pourra prévoir la régularisation de toutes conventions de servitudes nécessaires, charge à l'acheteur de trouver un accord avec les voisins.

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

PAR CONSÉQUENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de Granville Terre et Mer ;

VU l'avis des Domaines en date du 30 août 2021 ;

VU l'avis de la commission développement économique du 24 novembre 2021 ;

VU la délibération n°2021-137 du 16 décembre 2021 du Conseil communautaire ;

CONSIDERANT que sans exploitant, l'équipement ne peut plus être affecté à une activité de haras ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Granville Terre et Mer souhaite céder l'ancien haras de La Haye-Pesnel et que Madame Cécile KLEIN-BRUN souhaite acquérir ce bien afin d'y installer un cabinet vétérinaire mixte sur ce même site d'une surface de 2 345 m² au prix de 105 000 € H.T. ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A LA MAJORITÉ

(4 votes contre : Anne-Lise BEAUJARD, Fany GARCION, Nils HÉDOUIN, Guillaume VALLÉE / 2 abstentions : Pierre LEBOURGEOIS, Claire ROUSSEAU)

- **RETIRE** la délibération n°2021-137 du 16 décembre 2021 du Conseil communautaire ;
- **DÉCIDE** le déclassement de l'ensemble immobilier en ce qu'il n'est plus affecté au service public ;
- **AUTORISE** la cession de l'équipement situé sur les parcelles cadastrées AB 87, 89, 290 291 (lot 2) et 326 d'une surface de 2 345m² sur lesquelles sont édifiés 4 bâtiments à usage de logement à l'étage, dépendance à usage de garage ou box au rez-de-chaussée et localisé 5, place du Champ de Foire, à la Haye-Pesnel, au profit de Madame Cécile KLEIN-BRUN afin qu'elle réalise son projet de cabinet vétérinaire mixte (avec faculté de substituer toute personne physique ou morale de son choix) ;
- **AUTORISE** cette cession sur la base de 105 000 € étant précisé que les frais liés à la mutation du bien seront à la charge de l'acheteur ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte de vente ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042504-20220206-2022-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 07/02/2022

Affichage : 07/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Granville, 06/02/2022
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES**
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 03 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 03 février, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaire

Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
M. Jean Charles BOSSARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
Mme Christine BOUCHER	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Hervé BOUGON	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Alain BRIÈRE	M. Jean-Marc JULIENNE	Mme Valérie MELLOT
M. Jacques CANUET	Mme Marine LAPIE	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Delphine DESMARS	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel PEYRE
M. Philippe DESQUESNES	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	M. Jean-René LEDOYEN	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN		
Mme Fany GARCION	M. Didier LEGUELINEL	Mme Claire ROUSSEAU
M. Emmanuel GIRARD		
Mme Sylvie GATÉ	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Florence GOUJAT	M. François LEMOINE	Mme Catherine SIMON
Mme Florence GRANDET	M. Rémi LERQUIER	M. Stéphane SORRE
M. François HAREL	Mme Isabelle LE SAINT	M. Yvan TAILLEBOIS
M. Nils HÉDOUIN	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Guillaume VALLÉE
	Mme Violaine LION	M. Bernard VIEL

Présents en qualité de suppléant : M. Laurent FONTAINE suppléant de Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Jacques BOUTOUYRIE suppléant de M. Stanislas MARTIN, Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE

Procurations : Mme Dominique BAUDRY à M. Michel PICOT, Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, M. Philippe LETENNEUR à Mme Violaine LION

Secrétaire de séance : M. Nils HÉDOUIN

Date de convocation et affichage : jeudi 27 janvier 2022

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2022-04

**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
REPRISE EN REGIE ET REVALORISATION DES TARIFS**

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la communauté de communes exerce, entre autres, des missions de contrôle des dispositifs d'assainissement individuel sur les propriétés non raccordées à un réseau de collecte des eaux usées.

Reprise de l'intégralité des missions en régie :

Ce service est exercé en régie par le technicien SPANC de GTM pour ce qui concerne les contrôles vente et les contrôles conception. Les missions de contrôles périodiques sont confiées à un prestataire privé jusqu'en avril 2022. Au vu des difficultés rencontrées avec les prestataires successifs, il est envisagé de reprendre en régie ces missions pour améliorer la qualité du service apporté aux usagers et pour mieux maîtriser les conséquences environnementales de ces installations.

Révision des tarifs du service :

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial qui donne lieu à la perception de redevances pour les missions de contrôle qu'il exerce auprès des usagers. Ce service a l'obligation d'être financièrement équilibré. Or il est déficitaire depuis plusieurs années, le déficit cumulé est estimé à 84 000 € fin 2021. La révision du montant des redevances est donc indispensable pour retrouver un équilibre budgétaire, la dernière révision des tarifs datant de janvier 2016.

Pénalités pour refus de contrôle et non-conformité des installations :

Le service est confronté à l'impossibilité de contrôler un certain nombre de dispositifs d'assainissement non collectif en raison de l'absence récurrente ou du refus affirmé des propriétaires. Ces contrôles infructueux ne sont actuellement pas facturés à l'usager malgré les charges supportées par la collectivité. Au-delà de l'impossibilité d'identifier certaines installations présentant un danger pour la santé des personnes et pour l'environnement, ces refus et absences répétées posent un problème d'égalité de traitement entre les usagers du service. Le Code de la santé publique (articles L.1331-8 et L.1331-11) permet au service d'astreindre les propriétaires concernés au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'ils auraient payés pour le type de contrôle auquel ils sont soumis. Cette somme peut être majorée dans la limite de 400 %.

En outre, pour les immeubles qui ne disposent d'aucun dispositif d'assainissement non collectif, les propriétaires sont tenus de mettre en place une installation conforme dans les meilleurs délais. De même, pour les immeubles qui sont équipés d'installations non conformes présentant un danger pour la santé des personnes et un risque environnemental avéré, les travaux de mise en conformité doivent intervenir dans les 4 ans suivant le contrôle constatant la non-conformité ou dans un délai de 1 an en cas de vente (article L.1331-1-1 du Code de la santé publique et arrêté du 27 avril 2012). Dans les deux cas, sans réalisation des travaux dans les délais légaux, le Code de la santé publique (article L.1331-8) permet au service d'astreindre les propriétaires concernés au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'ils auraient payée au SPANC si leurs immeubles avaient été équipés d'installations d'assainissement autonome réglementaires. Cette somme peut être majorée dans la limite de 400 %.

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2224-1 à L.2224-12-5 et R.2224-19-1 à R.2224-19-8 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1331-1-1 à L.1331-11-1 ;

VU l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'avis favorable de la commission mixte « Finances » et « Eau et assainissement » du 19 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 20 janvier 2022 ;

CONSIDERANT que les missions de l'assainissement non collectif relèvent des services publics industriels et commerciaux ;

CONSIDERANT que le budget du service public d'assainissement non collectif doit être équilibré en recettes et en dépenses ;

CONSIDERANT les enjeux sanitaires et environnementaux du territoire de la communauté de communes ;

CONSIDERANT le principe d'égalité de traitement des usagers du service public d'assainissement non collectif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A L'UNANIMITÉ (1 abstention : Claire ROUSSEAU)

- **APPROUVE** la reprise en régie de la totalité des missions du service public d'assainissement non collectif à compter du 1^{er} mai 2022 ;
- **FIXE** les tarifs de l'assainissement non collectif à compter du 1^{er} mars 2022 comme suit :

Type de contrôle	Tarifs actuels (depuis le 1 ^{er} janvier 2016)	Tarifs 2022
Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien	80 € TTC	95 € TTC
Contrôle dans le cadre d'une vente	110 € TTC	140 € TTC
Contrôle de conception	90 € TTC	140 € TTC
Contrôle de réalisation	60 € TTC	60 € TTC

- **APPLIQUE** l'astreinte prévue aux articles L.1331-8 et L.1331-11 du Code de la santé publique pour tout propriétaire faisant obstacle aux missions de contrôles prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales ;
- **FIXE** le montant de cette astreinte à une somme équivalente à la redevance que le propriétaire aurait payée pour un contrôle de fonctionnement et d'entretien, majorée de 100% ;
- **APPLIQUE** l'astreinte prévue à l'article L.1331-8 du Code de la santé publique pour les propriétaires qui ne respectent pas les obligations prévues à l'article L.1331-1-1 du même code concernant les délais de mise en conformité des installations ;
- **FIXE** le montant de cette astreinte à une somme équivalente à la redevance que le propriétaire aurait payée pour un contrôle de fonctionnement et d'entretien, majorée de 100 % ;
- **APPROUVE** le nouveau règlement du service public d'assainissement non collectif ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20220206-2022-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2022

Affichage : 07/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Granville, 06/02/2022
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES**
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 03 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 03 février, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaire

Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
M. Jean Charles BOSSARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
Mme Christine BOUCHER	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Hervé BOUGON	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Alain BRIÈRE	M. Jean-Marc JULIENNE	Mme Valérie MELLOT
M. Jacques CANUET	Mme Marine LAPIE	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Delphine DESMARS	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel PEYRE
M. Philippe DESQUESNES	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PICOT
M. Jérémie DURIER	M. Jean-René LEDOYEN	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Didier LEGUELINEL	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Fany GARCION	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Frédérique SARAZIN
M. Emmanuel GIRARD	M. François LEMOINE	Mme Catherine SIMON
Mme Sylvie GATÉ	M. Rémi LERQUIER	M. Stéphane SORRE
Mme Florence GOUJAT	Mme Isabelle LE SAINT	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Florence GRANDET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Guillaume VALLÉE
M. François HAREL	Mme Violaine LION	M. Bernard VIEL
M. Nils HÉDOUIN		

Présents en qualité de suppléant : M. Laurent FONTAINE suppléant de Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Jacques BOUTOUYRIE suppléant de M. Stanislas MARTIN, Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE

Procurations : Mme Dominique BAUDRY à M. Michel PICOT, Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, M. Philippe LETENNEUR à Mme Violaine LION

Secrétaire de séance : M. Nils HÉDOUIN

Date de convocation et affichage : jeudi 27 janvier 2022

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2022-05

**APPROBATION DU DEPOT DE CANDIDATURE POUR L'APPEL A PROJET CITÉO
RELATIF A L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI**

La communauté de communes Granville Terre et Mer dispose de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers. Les déchets recyclables sont collectés par le biais de points d'apport volontaire avant d'être triés par matériaux au centre de tri ECOSPHERE de la société SPHERE à Villedieu les Poêles.

L'Extension des Consignes de Tri (ECT) est depuis 2011 un projet national qui vise à simplifier le geste de tri permettant aux habitants de trier tous leurs emballages ménagers en plastique. Le

cadre réglementaire de son déploiement a par ailleurs été précisé en 2015 au travers de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte, puis en 2020 avec la Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire, toutes deux prescrivant son déploiement sur le territoire national d'ici le 31 décembre 2022.

Une 1^{ère} candidature a été déposée par Granville Terre et Mer en 2015 mais non retenue en raison d'un centre de tri non adapté au tri en extension.

Depuis 2018, CITEO mène le Plan de Performance des Territoires, un dispositif d'accompagnement des collectivités locales qui souhaite étendre leurs consignes de tri à tous les emballages plastiques et améliorer leurs performances de recyclage à coûts maîtrisés. Différentes phases d'appels à projets ont eu lieu.

Il est proposé de répondre à l'appel à projets de CITEO relatif à l'extension des consignes de tri pour un dépôt en février et une mise en œuvre au 1^{er} octobre 2022.

Il est précisé que le centre de tri ECOSPHERE est opérationnel pour la réception et le tri des nouvelles résines plastiques et qu'une campagne de communication sera lancée pour sensibiliser les habitants et relancer la dynamique du tri sur le territoire.

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la délibération n° 2017-205 approuvant la signature de contrats avec l'éco-organisme CITEO pour le financement de la valorisation des emballages ménagers et des papiers ;

VU l'avis favorable de la commission déchets le 3 novembre 2021 ;

CONSIDERANT que l'extension des consignes de tri consiste à simplifier le geste de tri en permettant le tri de tous les papiers et tous les emballages en plastique (y compris les sacs, barquettes, films...) ;

CONSIDERANT que l'éco-organisme CITEO, qui est en charge du recyclage des emballages et papiers en France, accompagne les collectivités dans leur souhait de passer à l'extension des consignes de tri au travers d'appels à candidature. Ces appels à candidature permettent de s'inscrire dans la stratégie nationale de déploiement de ces nouvelles pratiques en matière de tri, devant être opérationnelle au 1^{er} janvier 2023 sur l'ensemble du territoire français. L'appel à candidature permet également de pouvoir prétendre à un soutien bonifié par rapport aux tonnages de matières plastiques recyclées, en passant de 600 € par tonne à 660 € par tonne ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le dépôt d'une candidature à l'appel à projet relatif à l'extension des consignes de tri ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20220206-2022-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 07/02/2022

Affichage : 07/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Granville, 06/02/2022
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 03 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 03 février, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaire

Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
M. Jean Charles BOSSARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
Mme Christine BOUCHER	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Hervé BOUGON	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Alain BRIÈRE	M. Jean-Marc JULIENNE	Mme Valérie MELLOTT
M. Jacques CANUET	Mme Marine LAPIE	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Delphine DESMARS	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel PEYRE
M. Philippe DESQUESNES	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	M. Jean-René LEDOYEN	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Didier LEGUELINEL	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Fany GARCION		
M. Emmanuel GIRARD	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Sylvie GATÉ		Mme Catherine SIMON
Mme Florence GOUJAT	M. François LEMOINE	M. Stéphane SORRE
Mme Florence GRANDET	M. Rémi LERQUIER	M. Yvan TAILLEBOIS
M. François HAREL	Mme Isabelle LE SAINT	M. Guillaume VALLÉE
M. Nils HÉDOUIN	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Bernard VIEL
	Mme Violaine LION	

Présents en qualité de suppléant : M. Laurent FONTAINE suppléant de Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Jacques BOUTOUYRIE suppléant de M. Stanislas MARTIN, Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE

Procurations : Mme Dominique BAUDRY à M. Michel PICOT, Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, M. Philippe LÉTENNEUR à Mme Violaine LION

Secrétaire de séance : M. Nils HÉDOUIN

Date de convocation et affichage : jeudi 27 janvier 2022

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2022-06

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Direction du développement du territoire

- ✓ **Chargé de Projet Alimentaire Territorial (PAT)** : il est proposé de créer un emploi permanent d'attaché nécessaire à la mise en œuvre du plan d'action du projet. Il est précisé que pour être reconnu officiellement, le PAT doit être labellisé et que cette labellisation est conditionnée au recrutement d'un agent dédié à son animation et suivi.

Direction Environnement et cadre de vie

- ✓ **Technicien SPANC** : A partir du printemps 2022, le SPANC va assurer la totalité de ces missions en régie. Dans ce contexte, il devient nécessaire de renforcer ses capacités d'intervention du service sur le territoire. Il est donc proposé la création d'un poste permanent de technicien.

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT les besoins de la Communauté de communes afin, d'une part, de mener à bien le Projet Alimentaire Territorial et, d'autre part, de permettre au SPANC d'assurer en régie l'ensemble de ses missions ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A L'UNANIMITÉ

- **ACCEPTE** les créations proposées ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du budget principal ;

Filière	Grade	Catégorie	Quotité	Nombre
Administrative	Attaché	A	Temps complet	+ 1
Technique	Technicien	B	Temps complet	+ 1

- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20220206-2022-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2022

Affichage : 07/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Granville, 06/02/2022
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES**
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 03 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 03 février, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaire

Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
M. Jean Charles BOSSARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
Mme Christine BOUCHER	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Hervé BOUGON	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Amaud MARTINET
M. Alain BRIÈRE	M. Jean-Marc JULIENNE	Mme Valérie MELLOT
M. Jacques CANUET	Mme Marine LAPIE	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Denis LÉBOUTEILLER	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Delphine DESMARS	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel PEYRE
M. Philippe DESQUESNES	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	M. Jean-René LEDOYEN	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Didier LEGUELINEL	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Fany GARCION		
M. Emmanuel GIRARD	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Sylvie GATÉ		Mme Catherine SIMON
Mme Florence GOUJAT	M. François LEMOINE	M. Stéphane SORRE
Mme Florence GRANDET	M. Rémi LERQUIER	M. Yvan TAILLEBOIS
M. François HAREL	Mme Isabelle LE SAINT	M. Guillaume VALLÉE
M. Nils HÉDOUIN	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Bernard VIEL
	Mme Violaine LION	

Présents en qualité de suppléant : M. Laurent FONTAINE suppléant de Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Jacques BOUTOUYRIE suppléant de M. Stanislas MARTIN, Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE

Procurations : Mme Dominique BAUDRY à M. Michel PICOT, Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, M. Philippe LETENNEUR à Mme Violaine LION

Secrétaire de séance : M. Nils HÉDOUIN

Date de convocation et affichage : jeudi 27 janvier 2022

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2022-07

RECOURS A DES VACATAIRES A L'ÉCOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE

Afin d'assurer ses missions d'enseignement artistique, de médiation ou d'éducation artistique et culturelle, l'Ecole Intercommunale de Musique de Granville Terre et Mer a besoin de recourir ponctuellement à des artistes, pédagogues ou intervenants extérieurs lors d'ateliers, répétitions, concerts, cours ou Master-Class.
Ces intervenants seraient engagés pour une mission précise, limitée dans le temps.

Ils seraient rémunérés à l'acte sous forme de vacation d'un montant unitaire de 60 € brut.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT les besoins de l'Ecole Intercommunale de Musique de recourir ponctuellement à des intervenants extérieurs ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A L'UNANIMITÉ (1 abstention : Anne MARGOLLÉ)

- **AUTORISE** le Président à recruter des vacataires pour assurer des interventions ponctuelles à l'Ecole Intercommunale de Musique ;
- **FIXE** le taux de rémunération à 60 euros brut par vacation ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20220206-2022-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2022

Affichage : 07/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Granville, 06/02/2022
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 03 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 03 février, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaire

Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
M. Jean Charles BOSSARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
Mme Christine BOUCHER	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Hervé BOUGON	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Alain BRIÈRE	M. Jean-Marc JULIENNE	Mme Valérie MELLOT
M. Jacques CANUET	Mme Marine LAPIE	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Delphine DESMARS	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel PEYRE
M. Philippe DESQUESNES	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	M. Jean-René LEDOYEN	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Didier LEGUELINEL	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Fany GARCION		
M. Emmanuel GIRARD	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Sylvie GATÉ		Mme Catherine SIMON
Mme Florencia GOUJAT	M. François LEMOINE	M. Stéphane SORRE
Mme Florencia GRANDET	M. Rémi LERQUIER	M. Yvan TAILLEBOIS
M. François HAREL	Mme Isabelle LE SAINT	M. Guillaume VALLÉE
M. Nils HÉDOUIN	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Bernard VIEL
	Mme Violaine LION	

Présents en qualité de suppléant : M. Laurent FONTAINE suppléant de Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Jacques BOUTOUYRIE suppléant de M. Stanislas MARTIN, Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE

Procurations : Mme Dominique BAUDRY à M. Michel PICOT, Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, M. Philippe LETENNEUR à Mme Violaine LION

Secrétaire de séance : M. Nils HÉDOUIN

Date de convocation et affichage : jeudi 27 janvier 2022

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2022-08

BUDGET SPANC DECISION MODIFICATIVE N°2022-01

L'objet de cette décision modificative est de prévoir des crédits pour les contrôles d'assainissement collectif de notre prestataires STGS dont le contrat se termine en avril prochain. Elle est équilibrée par les redevances d'assainissement auprès des usagers

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAP	NAT	COMMENTAIRES	DEPENSES	RECETTES
011	611	Prestations contrôles	50 000.00 €	
70	7062	Redevances d'assainissement non collectif		50 000.00 €
Total opérations réelles			50 000.00 €	50 000.00 €
Total opérations d'ordre			- €	- €
TOTAL			50 000.00 €	50 000.00 €

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

- VU Le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-11 ;
 VU L'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget spanc ;
 VU La délibération n° 2021-176 du 16 décembre 2021 adoptant le budget primitif 2022 ;
 VU l'avis favorable de la commission des finances du 19 janvier 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster les crédits prévus au budget primitif ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A L'UNANIMITÉ

- ADOpte la décision modificative n° 2022-01 du budget annexe spanc.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20220206-2022-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2022

Affichage : 07/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Granville, 06/02/2022

Document signé électroniquement
 Stéphane SORRE
 Président



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 03 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 03 février, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaire

Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
M. Jean Charles BOSSARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
Mme Christine BOUCHER	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Hervé BOUGON	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Alain BRIÈRE	M. Jean-Marc JULIENNE	Mme Valérie MELLOT
M. Jacques CANUET	Mme Marine LAPIE	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Delphine DESMARS	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel PEYRE
M. Philippe DESQUESNES	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	M. Jean-René LEDOYEN	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Didier LEGUELINEL	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Fany GARCION		Mme Frédérique SARAZIN
M. Emmanuel GIRARD	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Catherine SIMON
Mme Sylvie GATÉ	M. François LEMOINE	M. Stéphane SORRE
Mme Florence GOUJAT	M. Rémi LERQUIER	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Florence GRANDET	Mme Isabelle LE SAINT	M. Guillaume VALLÉE
M. François HAREL	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Bernard VIEL
M. Nils HÉDOUIN	Mme Violaine LION	

Présents en qualité de suppléant : M. Laurent FONTAINE suppléant de Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Jacques BOUTOUYRIE suppléant de M. Stanislas MARTIN, Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE

Procurations : Mme Dominique BAUDRY à M. Michel PICOT, Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, M. Philippe LETENNEUR à Mme Violaine LION

Secrétaire de séance : M. Nils HÉDOUIN

Date de convocation et affichage : jeudi 27 janvier 2022

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2022-09

NOTIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2022

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), la communauté verse annuellement, à chaque commune membre, une attribution de compensation calculée au moment de la fusion en 2014 et qui évolue depuis lors en fonction des compétences transférées sur la base des évaluations de La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres

budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

La CLECT doit obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Dans le cadre juridique défini par l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient ainsi à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle doit proposer une méthodologie d'évaluation et veiller à son application effective à chaque transfert.

Le troisième paragraphe du V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit que le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions, afin de permettre aux communes d'élaborer leur propre budget. Ces attributions de compensation provisoires peuvent faire l'objet d'ajustements avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre, en cas de transfert de compétence par exemple.

Au vu du dernier rapport CLECT adopté en 2021, le montant de ces attributions de compensation provisoires 2022 s'établit de la manière suivante :

COMMUNES	AC provisoires 2022	
	fonctionnement	investissement
ANCTOVILLE SUR BOSCOQ	-14 955 €	
BEAUCHAMPS	31 039 €	
BREHAL	353 809 €	
BREVILLE SUR MER	126 457 €	
BRICQUEVILLE SUR MER	86 987 €	
CAROLLES	158 205 €	
CERENCES	417 902 €	
CHAMPEAUX	50 232 €	
CHANTELOUP	21 736 €	
COUDEVILLE	155 695 €	
DONVILLE LES BAINS	-38 749 €	
EQUILLY	11 105 €	
FOLLIGNY	57 895 €	
GRANVILLE	1 114 249 €	- 37 371 €
HOCQUIGNY	9 996 €	
HUDIMESNIL	43 812 €	
JULLOUVILLE	-185 661 €	
LA HAYE PESNEL	239 430 €	
LA LUCERNE D'OUTREMER	69 498 €	

LA MEURDRAQUIERE	10 128 €	
LA MOUCHE	17 535 €	
LE LOREUR	9 959 €	
LE MESNIL AUBERT	9 565 €	
LONGUEVILLE	101 489 €	
MUNEVILLE	27 308 €	
ST AUBIN DES PREAUX	-966 €	
ST JEAN DES CHAMPS	82 711 €	
ST PAIR SUR MER	-24 560 €	
ST PIERRE LANGERS	43 169 €	
ST PLANCHERS	-15 758 €	
ST SAUVEUR LA POMMERAYE	16 860 €	
YQUELON	275 940 €	
TOTAL	3 262 062 €	- 37 371 €

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,
- VU l'arrêté n°13-64 en date du 29 avril 2013 de Monsieur le Préfet de la Manche autorisant la création de la Communauté de communes Granville, Terre et Mer,
- VU le rapport d'évaluation adopté par la CLECT du 22 octobre 2021,

CONSIDERANT que le montant des attributions de compensation provisoires 2022 peut être déterminé et que le code général des impôts fait obligation au conseil communautaire de les notifier aux communes avant le 15 février de l'année,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A LA MAJORITÉ

(5 votes contre : Dominique BAUDRY, Delphine DESMARS, Sylvie GATÉ, Michel PICOT, Yvan TAILLEBOIS / Frédérique SARAZIN ne prend pas part au vote)

- **FIXE** le montant des attributions de compensation provisoires 2022 selon le tableau ci-dessus ;
- **NOTIFIE** aux communes les montants individuels ;
- **DONNE** délégation au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20220206-2022-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2022

Affichage : 07/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Granville, 06/02/2022

Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES**
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 03 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 03 février, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaire

Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
M. Jean Charles BOSSARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
Mme Christine BOUCHER	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Hervé BOUGON	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Alain BRIÈRE	M. Jean-Marc JULIENNE	Mme Valérie MELLOT
M. Jacques CANUET	Mme Marine LAPIE	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Delphine DESMARS	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel PEYRE
M. Philippe DESQUESNES	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	M. Jean-René LEDOYEN	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Didier LEGUELINEL	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Fany GARCION		
M. Emmanuel GIRARD	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Sylvie GATÉ		Mme Catherine SIMON
Mme Florence GOUJAT	M. François LEMOINE	M. Stéphane SORRE
Mme Florence GRANDET	M. Rémi LERQUIER	M. Yvan TAILLEBOIS
M. François HAREL	Mme Isabelle LE SAINT	M. Guillaume VALLÉE
M. Nils HÉDOUIN	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Bernard VIEL
	Mme Violaine LION	

Présents en qualité de suppléant : M. Laurent FONTAINE suppléant de Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Jacques BOUTOUYRIE suppléant de M. Stanislas MARTIN, Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE

Procurations : Mme Dominique BAUDRY à M. Michel PICOT, Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, M. Philippe LÉTENNEUR à Mme Violaine LION

Secrétaire de séance : M. Nils HÉDOUIN

Date de convocation et affichage : jeudi 27 janvier 2022

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2022-10

ARRET DE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BRÉHAL

Par délibération en date du 26 janvier 2015, la commune de Bréhal a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme, approuvé en 2007.

La délibération municipale de prescription en date du 12 octobre 2016 a fixé les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de territoire pour la commune, conforme aux exigences et aux échéances du nouveau contexte législatif et réglementaire ;
- Élaborer un projet de développement économique et urbain en cohérence avec l'évolution de la commune et les projets communaux structurants (ZAC de la Chênée, aménagement du centre-bourg...) ;
- Prendre en compte les dispositions résultant des documents supra-communaux (SCOT) ;
- Intégrer les différents risques naturels et littoraux spécifiques au territoire communal ;
- Mettre en valeur et préserver les identités architecturales, urbaines et paysagères propres à chaque quartier ;
- Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre écologique, patrimonial, culturel ou historique et définir le cas échéant les prescriptions de nature à assurer leur protection ;
- Élaborer un PLU permettant de produire une offre de logement diversifiée complétant le parcours résidentiel ;
- Libérer des opportunités foncières en zones urbaines, notamment gelées par des servitudes ;
- Organiser l'évolution des équipements publics, de service public et d'intérêt collectif ;
- Lutter contre les modes d'occupation du sol préjudiciables à l'image de la commune ;
- Revoir certains aspects du règlement qui ont posé des difficultés d'application au quotidien.

Le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu en Conseil Municipal de Bréhal le 21 Novembre 2016. Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables telles que validées par le Conseil Municipal sont les suivantes :

1. Paysage et environnement
 - a. Protéger les espaces naturels proches du littoral de la commune, et organiser leur fréquentation et leurs usages
 - b. Préserver les fonds de vallons, les zones humides et les cours d'eau
 - c. Préserver et recréer la structure végétale de la commune
 - d. Économiser les ressources naturelles et se prémunir des risques naturels
2. Habitat
 - a. Prospective démographique et objectifs de production de logements :
 - i. Assurer une croissance maîtrisée pour renouveler la population jeune
 - ii. Anticiper le processus de desserrement familial
 - iii. Maintenir un rythme régulier pour éviter les "ruptures de charge" sur les équipements
 - iv. Diversifier les typologies de logements offerts pour ne pas obérer l'avenir.
 - v. Garantir la mixité sociale et générationnelle.
 - b. Projet spatial de développement de l'habitat :
 - i. Préserver le patrimoine bâti architectural et le cadre de vie
 - ii. Assurer le renouvellement urbain
 - iii. Permettre le développement des quartiers d'habitat en extension d'urbanisation
3. Activité économique
 - a. Renforcer le marché captif de proximité
 - b. Conforter et étendre la zone d'activités du Clos des Mares
 - c. Renforcer et développer l'activité agricole
 - d. Renforcer l'activité touristique sur le territoire
4. Déplacements et liaisons inter quartiers
 - a. Maîtriser les déplacements automobiles
 - b. Renforcer et mettre en réseaux les déplacements doux

À la suite du transfert de la compétence « gestion des documents d'urbanisme » à la Communauté de Communes au 1^{er} Janvier 2018, la procédure a été poursuivie par Granville Terre et Mer.

Par délibération 2019-77 en date du 25 Juin 2019, le conseil communautaire de Granville Terre et Mer a arrêté une première fois le projet de PLU de Bréhal et tiré le bilan de la concertation. Certaines personnes publiques associées, et en particulier le Préfet de La Manche a rendu un avis défavorable au projet de PLU car la consommation d'espaces agricoles était jugée trop importante, et la prise en compte des risques naturels et des zones humides devait être renforcée.

Afin de prendre en compte ces attentes, le projet de PLU a été revu et arrêté une seconde fois par le conseil communautaire de Granville Terre et Mer par délibération en date du 3 mars 2020. Malgré les évolutions apportées au document, la Chambre d'agriculture, la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que le Préfet de la Manche ont à nouveau émis des avis défavorables. Les améliorations portées au projet ont été reconnues mais un effort supplémentaire sur la consommation foncière a été demandé, les services de l'État souhaitant que l'urbanisation à moyen terme de certains terrains ne soit pas anticipée au sein du PLU de Bréhal mais analysés dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Granville Terre et Mer.

Les ajustements apportés au projet depuis la version arrêtée en 2020 pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées sont présentés en annexe. Ils portent essentiellement sur :

- L'actualisation du document, avec l'intégration des permis de construire déposés depuis le 2^{ème} arrêt de projet, la mise à jour des capacités de densification dans l'enveloppe urbaine et le classement en zone U des zones initialement proposées 1AU, mais ayant fait l'objet d'une urbanisation durant la procédure d'élaboration du document ;
- La réduction des zones 1AU (notamment celles relatives à la ZAC de la Chênée) et la suppression d'une grande partie des zones 2AU dans l'attente du PLUi, soit une réduction de 7,99 hectares de consommation foncière par rapport au 2^{ème} arrêt de projet ;
- L'ajout d'une bande constructible au nord du parc boisé de centre-bourg, pour participer à la densification de la ville et réduire ainsi la nécessité de recours à l'extension urbaine.

Afin de compléter la concertation du public ces évolutions ont été présentées aux habitants suivant les mêmes modalités que pour le 1^{er} et le 2^{ème} arrêt de projet, avec une réunion publique et l'exposition de panneaux pédagogiques. Ces modalités sont plus amplement détaillées dans un document ci-annexé.

Les modifications apportées au projet sont trop importantes pour n'être intégrées qu'après l'enquête publique, il est donc nécessaire de procéder à un nouvel arrêt du projet pour intégrer ces évolutions.

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 et suivants et L.103-6 ;

VU la délibération du conseil municipal de Bréhal en date du 26 janvier 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

VU le débat du Conseil Municipal de Bréhal en date du 21 novembre 2016 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

VU le projet du Plan Local d'Urbanisme comprenant un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement écrit et graphique, des documents graphiques et des annexes.

VU la délibération n°2018-10 de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer du 30 janvier 2018 actant la poursuite de la procédure de révision du PLU de Bréhal ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Bréhal en date du 29 Janvier 2018 donnant un avis favorable à la poursuite de révision du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre du transfert de la compétence à la communauté de communes Granville Terre et Mer ;

VU la délibération du conseil municipal de Bréhal en date du 29 novembre 2021 portant avis sur le 3^{ème} arrêt de projet de PLU ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A L'UNANIMITÉ

(22 abstentions : Anne-Lise BEAUJARD, Jérémy DURIER, Gaëlle FAGNEN, Fany GARCION, Emmanuel GIRARD, Florence GOJJAT, Nils HÉDOUIN, Sophie JULIEN-FARCIS, Marine LAPIE, Annaïg LE JOSSIC, Jean-René LEDOYEN, Didier LEGUELINEL, Isabelle LE SAINT, Rémi LERQUIER, Marie-Mathilde LEZAN, Françoise MARGUERITE-BARBEITO, Valérie MELLOTT, Gilles MENARD, Michel PEYRE, Frédérique SARAZIN, Guillaume VALLÉE, Bernard VIEL)

- **VALIDE** le complément au bilan de la concertation du public telles qu'annexées à la présente délibération ;
- **ARRETE** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel que présenté en Conseil Communautaire ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération ;
- **SOUJET** pour avis le projet de PLU, conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20220206-2022-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2022

Affichage : 07/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Granville, 06/02/2022
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 03 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 03 février, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaire

Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
M. Jean Charles BOSSARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
Mme Christine BOUCHER	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Hervé BOUGON	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Alain BRIÈRE	M. Jean-Marc JULIENNE	Mme Valérie MELLOT
M. Jacques CANUET	Mme Marine LAPIE	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Delphine DESMARS	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel PEYRE
M. Philippe DESQUESNES	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	M. Jean-René LEDOYEN	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Didier LEGUELINEL	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Fany GARCION		
M. Emmanuel GIRARD	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Sylvie GATÉ		Mme Catherine SIMON
Mme Florence GOUJAT	M. François LEMOINE	M. Stéphane SORRE
Mme Florence GRANDET	M. Rémi LERQUIER	M. Yvan TAILLEBOIS
M. François HAREL	Mme Isabelle LE SAINT	M. Guillaume VALLÉE
M. Nils HÉDOUIN	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Bernard VIEL
	Mme Violaine LION	

Présents en qualité de suppléant : M. Laurent FONTAINE suppléant de Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Jacques BOUTOUYRIE suppléant de M. Stanislas MARTIN, Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE

Procurations : Mme Dominique BAUDRY à M. Michel PICOT, Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, M. Philippe LETENNEUR à Mme Violaine LION

Secrétaire de séance : M. Nils HÉDOUIN

Date de convocation et affichage : jeudi 27 janvier 2022

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2022-11

**INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LA
COMMUNE DE LA HAYE-PESNEL**

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer exerce la compétence « Gestion et élaboration de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale ». Aussi, il lui appartient d'instaurer le droit de préemption urbain sur le territoire des communes membres.

Par délibération en date du 29 septembre 2021, le conseil municipal de la commune de la Haye Pesnel a demandé à la communauté de communes Granville Terre et Mer d'instaurer un droit de préemption urbain sur le territoire communal.

Précision faite que la Communauté de Communes titulaire du droit de préemption en a délégué l'exercice aux communes sur les zones urbaines et à urbaniser ne relevant pas de la compétence intercommunale en matière de développement économique.

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-24 et L.2122-22, 15° ;

VU le PLU approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 22 avril 2021 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2018-008 en date du 30 Janvier 2018, donnant au président de Granville Terre et Mer la décision de mettre en œuvre le droit de préemption urbain relevant de la compétence intercommunale en matière de développement économique ;

VU la délibération du conseil communautaire 2018-008 en date du 30 Janvier 2018, donnant délégation aux communes pour exercer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser ne relevant pas de la compétence intercommunale en matière de développement économique ;

VU la délibération du conseil municipal de la Haye Pesnel n°21-0909 en date du 29 septembre 2021 demandant à la communauté de communes d'instaurer le droit de préemption urbain sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que ce droit de préemption est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions ou opération d'aménagement ;

CONSIDERANT que les actions ou opération définies par l'article L300-1 concernent les actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;

CONSIDERANT que la commune de La Haye Pesnel souhaite disposer du droit de préemption urbain pour réaliser des opérations relevant des objectifs énumérés ci-dessus ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A L'UNANIMITÉ (1 abstention : Mme Fany GARCION)

- **INSTITUE** un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U (Ua, Uc, Ue, Ux) et AU (1AU, 2AU) du PLU de La Haye Pesnel, et dont le périmètre est précisé aux plans ci-annexés
- **PRÉCISE** que l'exercice du droit de préemption urbain sera effectué par délégation par la commune de La Haye Pesnel, à l'exception des zones à vocation économique (Ux) pour lesquelles l'exercice du droit de préemption urbain sera effectué par la communauté de communes Granville Terre et Mer ;

- **PRÉCISE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes :
 - Transmission au Préfet du département dans les conditions définies aux articles L2131 et L2131-2 du CGCT,
 - Affichage en mairie durant un mois,
 - Insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20220206-2022-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2022

Affichage : 07/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Granville, 06/02/2022

Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES**
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 03 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 03 février, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaire

Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
M. Jean Charles BOSSARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
Mme Christine BOUCHER	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Hervé BOUGON	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Alain BRIÈRE	M. Jean-Marc JULIENNE	Mme Valérie MELLOT
M. Jacques CANUET	Mme Marine LAPIE	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Delphine DESMARS	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel PEYRE
M. Philippe DESQUESNES	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	M. Jean-René LEDOYEN	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Didier LEGUELINEL	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Fany GARCION	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Frédérique SARAZIN
M. Emmanuel GIRARD	M. François LEMOINE	Mme Catherine SIMON
Mme Sylvie GATÉ	M. Rémi LERQUIER	M. Stéphane SORRE
Mme Florence GOUJAT	Mme Isabelle LE SAINT	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Florence GRANDET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Guillaume VALLÉE
M. François HAREL	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Bernard VIEL
M. Nils HÉDOUIN	Mme Violaine LION	

Présents en qualité de suppléant : M. Laurent FONTAINE suppléant de Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Jacques BOUTOUYRIE suppléant de M. Stanislas MARTIN, Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE

Procurations : Mme Dominique BAUDRY à M. Michel PICOT, Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, M. Philippe LETENNEUR à Mme Violaine LION

Secrétaire de séance : M. Nils HÉDOUIN

Date de convocation et affichage : jeudi 27 janvier 2022

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2022-12

INSTAURATION DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE (DP) POUR L'ÉDIFICATION DE CLOTURES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PAIR-SUR-MER

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 définit les règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. À ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

L'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme prévoit la dispense de toute déclaration préalable pour l'édification de clôtures lorsqu'elles sont situées en dehors d'un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité, ou dans un site classé.

Cependant, ce même article prévoit dans son alinéa d) que peuvent être soumises à déclaration préalable les clôtures édifiées dans une commune où l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Les installations de clôtures mal maîtrisées peuvent avoir un impact visuel très négatif sur l'environnement urbain ou naturel. Aussi, il est intéressant pour une commune de pouvoir s'assurer préalablement à l'édification d'une clôture, du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme de la commune ; ceci dans l'objectif d'éviter la multiplication de projets non conformes, et le développement éventuel de contentieux.

Par délibération en date du 26 novembre 2021, le Conseil Municipal de Saint-Pair-sur-Mer a demandé à la communauté de communes de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble de territoire communal de Saint-Pair-sur-Mer, conformément aux dispositions prévues à l'article R.421-12 d) du Code de l'Urbanisme.

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R.421-12 d) ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Pair-sur-Mer approuvé le 3 avril 2007 et modifié les 23 janvier 2009, 18 décembre 2012, 28 mai 2015 et 25 juin 2019 ;

CONSIDERANT que l'article R.421-12 d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable l'installation des clôtures sur tout ou partie du territoire communal ;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Pair-sur-Mer a fait le choix de réglementer l'édification des clôtures dans son PLU pour assurer une qualité de paysage urbain et naturel ;

CONSIDERANT que l'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures permettrait de s'assurer du respect des règles fixées par le PLU, et donc éviterait la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU ;

CONSIDERANT la demande du Conseil Municipal de Saint-Pair-sur-Mer en date du 26 novembre 2021 d'instaurer la déclaration préalable obligatoire pour les clôtures sur le territoire communal ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A LA MAJORITÉ (1 vote contre : Sylvie GATÉ / 3 abstentions : Delphine DESMARS, Fany GARCION, Guillaume VALLÉE)

- **INSTAURE** l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification des clôtures sur tout le territoire de la commune de Saint-Pair-sur-Mer ;
- **AUTORISE** le président à signer tout document y afférent ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042504-20220206-2022-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2022
Affichage : 07/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Granville, 06/02/2022
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES**
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 03 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 03 février, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaire

Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
M. Jean Charles BOSSARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
Mme Christine BOUCHER	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Hervé BOUGON	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Alain BRIÈRE	M. Jean-Marc JULIENNE	Mme Valérie MELLOTT
M. Jacques CANUET	Mme Marine LAPIE	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Delphine DESMARS	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel PEYRE
M. Philippe DESQUESNES	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	M. Jean-René LEDOYEN	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Didier LEGUELINEL	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Fany GARCION	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Frédérique SARAZIN
M. Emmanuel GIRARD	M. François LEMOINE	Mme Catherine SIMON
Mme Sylvie GATÉ	M. Rémi LERQUIER	M. Stéphane SORRE
Mme Florence GOUJAT	Mme Isabelle LE SAINT	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Florence GRANDET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Guillaume VALLÉE
M. François HAREL	Mme Violaine LION	M. Bernard VIEL
M. Nils HÉDOUIN		

Présents en qualité de suppléant : M. Laurent FONTAINE suppléant de Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Jacques BOUTOUYRIE suppléant de M. Stanislas MARTIN, Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE

Procurations : Mme Dominique BAUDRY à M. Michel PICOT, Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, M. Philippe LÉTENNEUR à Mme Violaine LION

Secrétaire de séance : M. Nils HÉDOUIN

Date de convocation et affichage : jeudi 27 janvier 2022

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2022-13

AVENANT N°2 – MARCHÉ « ACHAT DE MIDIBUS URBAINS DE TECHNOLOGIE HYBRIDE »

Pour rappel, le marché « achat de midibus urbains de technologie hybride » a été attribué à la société VOLVO Trucks France le 10 mars 2021 par la Ville de Granville, compétente alors en matière de mobilité.

Pour information, et rappel :

1°/ la forme du marché est celle d'un accord-cadre avec un minimum en quantité (2 midibus) en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R.2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique.

La durée du marché est de 3 ans à compter de sa notification (marché notifié par la Ville de Granville le 10/03/21).

2°/ un premier avenant dont l'objet était la mise à jour de l'adresse des commandes envoyées au titulaire du marché et le transfert du marché à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer a été notifié par la Ville de Granville le 05/08/2021.

L'objet du présent avenant N° 2 : Aménagement des midibus par le biais d'équipements permettant des annonces visuelles et sonores à destination des personnes fragiles, à mobilité réduites ou atteintes d'un handicap et ainsi leur permettre d'utiliser les transports en commun (cf arrêté du 3 mai 2007).

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les décisions N° 2021.02.DC.30 d'attribution de l'accord-cadre et N° 2021.07.DC.70 pour l'avenant N°1 prises par la Ville de Granville ;

VU les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 et les articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de se mettre en conformité avec l'arrêté du 3 mai 2007 et donc d'équiper les midibus de dispositifs d'annonces visuelles et sonores pour un public spécifique ;

CONSIDERANT le coût unitaire de l'installation pour les annonces visuelles et sonores de type HANOVER de 2 585 € HT ayant pour conséquence l'ajout au BPU (Bordereau des Prix Unitaires) d'une ligne supplémentaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**A L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant N°2 et tout document s'y rapportant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20220206-2022-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2022

Affichage : 07/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Granville, 06/02/2022
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE
ET MER**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU DE COMMUNAUTE**

Séance du 6 janvier 2022

Le Bureau de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer s'est réuni à l'auditorium du Pôle de l'Eau de Saint-Pair-sur-Mer, le jeudi 6 janvier 2022 à 17 h 00, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes.

Présents : Stéphane SORRE, Hervé BOUGON, Alain BRIERE, Marie-Claude CORBIN, Valérie COUPEL-BEAUFILS, Jérémy DURIER, Gaëlle FAGNEN, Catherine HERSENT, Sophie JULIEN-FARCIS, Daniel LÉCUREUIL, Annaïg LE JOSSIC, Violaine LION, Alain NAVARRET, Jean-Paul PAYEN, Michel PEYRE, Frédérique SARAZIN, Philippe LETENNEUR, Marie-Mathilde LEZAN, Didier LEGELINEL

Absent excusé : Jacques CANUET

Assistaient également à la réunion : Anabelle COUFOURIER FERROL, Isabelle HARMAND, Agnès-Anne JOUBERT, Bertrand MERRET

Date de convocation : Jeudi 30 décembre 2021

Décision N°2022-01 Economie

CANDIDATURE DE GRANVILLE TERRE ET MER A L'APPEL A PROJETS DU PROGRAMME NATIONAL DE L'ALIMENTATION 2021-2022 ET A LA LABELLISATION OFFICIELLE DE SON PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

Le programme national pour l'alimentation (PNA3) fait suite aux États généraux de l'alimentation (EGA) et à la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable, dite « loi EGAlim », qui a introduit de nouvelles orientations concernant notamment l'approvisionnement de la restauration collective, la réduction du gaspillage alimentaire et la lutte contre la précarité alimentaire. Il décline les nouvelles priorités de la politique de l'alimentation et les actions à mettre en œuvre dans ce nouveau cadre.

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation lance un nouvel appel à projets national doté d'une enveloppe globale de 1,8 million d'euros, réunissant le soutien du ministère de l'agriculture et de l'alimentation à hauteur de 1,150 million d'euros, de l'ADEME à hauteur de 450 000 € et du ministère des solidarités et de la santé à hauteur de 200 000 euros.

Cet appel à projets vise à soutenir :

- L'émergence de nouveaux Projets alimentaires territoriaux (volet 1) ;
- Des projets nationaux ou interrégionaux visant à accompagner les acteurs de la restauration collective pour augmenter la part des produits durables et de qualité dans leurs

approvisionnements, en particulier pour les secteurs encore peu engagés dans cette démarche (volet 2).

La Communauté de communes de Granville Terre et Mer a la possibilité de déposer une candidature dans le cadre du volet 1 en présentant son Projet Alimentaire Territorial (PAT). La date de clôture des candidatures est fixée au 10 janvier 2022. La subvention peut s'élever à hauteur de 70% dans la limite de 100 000 euros.

Dans le cadre du volet 1, les dossiers complets seront instruits par la DRAAF de Normandie, avec l'appui de l'ADEME et de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. La DRAAF transmettra à la direction générale de l'alimentation les dossiers sélectionnés par un comité régional de sélection, avec un rang de sélection. Toutefois, pour être sélectionné, le PAT doit être labellisé par la DRAAF. Ainsi, la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer doit, en parallèle, déposer un dossier de demande de labellisation auprès de la DRAAF.

La liste des projets lauréats sera publiée sur les sites internet du ministère en charge de l'agriculture et des partenaires de l'appel à projets. Les personnes coordinatrices des projets seront parallèlement informées de la sélection ou non-sélection de leur projet. Une annonce publique des résultats et une rencontre des porteurs des projets lauréats pourra être organisée.

Le plan d'actions du PAT sera présenté en Plénière élargie le 13 janvier 2022 ainsi qu'au Conseil Communautaire le 03 février 2022 pour approbation. Ensuite, il sera soumis aux Conseils municipaux, les communes étant des partenaires essentiels pour la réussite de ce PAT.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021-151 du 16 décembre 2021 du conseil communautaire approuvant la mise à jour du projet de territoire dans lequel s'inscrit le Projet Alimentaire Territorial ;

VU la délibération n°2021-149 du 16 décembre 2021 du conseil communautaire portant délégation de pouvoir au bureau communautaire, notamment pour déposer la candidature de la Communauté de communes dans le cadre d'appel à projets ;

CONSIDERANT que la phase de construction de ce Projet Alimentaire Territorial est achevée et que la méthode d'élaboration a permis une consultation large des différents acteurs et des habitants du territoire ;

CONSIDERANT que l'appel à projets du PNA 2021-2022 est une opportunité pour financer la mise en œuvre du PAT ;

CONSIDERANT que le dépôt du dossier de candidature à l'appel à projets du PNA 2021-2022 ne peut se faire que dans le cadre d'un PAT en cours de labellisation ;

CONSIDERANT la date limite de candidature pour l'appel à projets du PNA 2021-2022 fixée au 10 janvier 2022 ;

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le dépôt du dossier de candidature pour l'appel à projets du PNA 2021-2022 ;
- **APPROUVE** le dépôt du dossier de candidature pour la labellisation officielle du PAT ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce projet ;
- **DONNE** tous les pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20220109-2022-01-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2022

Affichage : 11/01/2022

Fait à Granville, le 09/01/2022

Document signé électroniquement

Stéphane SORRE
Président



**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE
ET MER**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU DE COMMUNAUTE**

Séance du 20 janvier 2022

Le Bureau de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer s'est réuni à l'auditorium du Pôle de l'Eau de Saint-Pair-sur-Mer, le jeudi 20 janvier 2022 à 17 h 00, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes.

Présents : Stéphane SORRE, Hervé BOUGON, Alain BRIERE, Marie-Claude CORBIN, Valérie COUPEL-BEAUFILS, Jacques CANUET, Jérémy DURIER, Gaëlle FAGNEN, Catherine HERSENT, Sophie JULIEN-FARCIS, Daniel LÉCUREUIL, Annaïg LE JOSSIC, Violaine LION, Alain NAVARRET, Jean-Paul PAYEN, Frédérique SARAZIN, Philippe LETENNEUR, Marie-Mathilde LEZAN, Didier LEGUELINEL

Absent : Michel PEYRE

Assistaient également à la réunion : Arnaud BONTEMPS, Rachel DELAUNAY, Agnès-Anne JOUBERT, Isabelle HARMAND, Bertrand MERRET, Elodie LOSLIER.

Date de convocation : Jeudi 13 janvier 2022

Décision N°2022-02 Social

APPELS A PROJETS 2022 LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE
--

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit dans chaque département, l'installation d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Installée dans la Manche en novembre 2016, la conférence des financeurs est présidée par le Département et vice-présidée par l'agence régionale de santé (ARS). Elle réunit une pluralité d'acteurs œuvrant pour le bien vieillir des personnes âgées : la CARSAT, la MSA, la CPAM, l'AGIRC-ARRCO, l'ANAH, la Mutualité Française, l'Union départementale des CCAS, et la Caisse des Dépôts et Consignations, les communautés d'agglomération du Cotentin, Saint-Lô aggro et Mont-Saint-Michel-Normandie, les communautés de communes de la Baie du Cotentin, Côte-Ouest Centre-Manche, Granville Terre et Mer représentée par Marie-Mathilde LEZAN (Marie Claude CORBIN en qualité de suppléante), et Villedieu Intercom représentée par Martine LEMOINE (Nadine GESNOUIN en qualité de suppléante).

La conférence des financeurs a pour mission de coordonner les financements autour d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus. Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires. Pour l'année 2022, ils doivent être attribués suivant des appels à projets.

En parallèle, d'autres organismes, comme les caisses de retraites principales et complémentaires, l'Agence Régionale de Santé (ARS), organismes privés, fondations, etc., lancent des appels à projets pour soutenir la mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie, de la lutte contre l'isolement, de l'aide aux aidants, etc.

VU loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les statuts de Granville Terre et Mer comportant la compétence « développement de l'action sociale pour le maintien à domicile des personnes âgées », au titre de sa compétence facultative en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que cette compétence comprend plusieurs volets, dont notamment celui de l'animation et coordination des actions de prévention en faveur des personnes âgées ;

CONSIDERANT les missions confiées dans ce cadre au Service CLIC, service mutualisé de Granville Terre et Mer et Villedieu Intercom, et les actions qu'il mène aujourd'hui en particulier à destination des séniors de soixante ans et plus ;

CONSIDERANT les appels à projets initiés par la conférence des financeurs, mais aussi par d'autres organismes, comme les caisses de retraites principales et complémentaires, l'Agence Régionale de Santé (ARS), organismes privés, fondations, etc. Pour le financement 2022 d'actions de prévention de la perte d'autonomie ;

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le Président à répondre aux appels à projets 2022 initiés par la conférence des financeurs dans le champ de compétence de la Communauté de communes, pour porter les actions de son service CLIC, en matière de prévention de la perte d'autonomie ;
- **AUTORISE** le Président à répondre aux appels à projets 2022 initiés par d'autres partenaires institutionnels (ARS, Caisses de retraite, etc.) dans le champ de compétence de la Communauté de communes, pour porter les actions de son service CLIC, en matière de prévention de la perte d'autonomie ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents correspondants aux dossiers de candidature sur ces appels à projet.

Fait à Granville, le 21/01/2022

Document signé électroniquement

Stéphane SORRE
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20220121-2022-02-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2022

Affichage : 25/01/2022

**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE
ET MER**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU DE COMMUNAUTE**

Séance du 20 janvier 2022

Le Bureau de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer s'est réuni à l'auditorium du Pôle de l'Eau de Saint-Pair-sur-Mer, le jeudi 20 janvier 2022 à 17 h 00, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes.

Présents : Stéphane SORRE, Hervé BOUGON, Alain BRIERE, Marie-Claude CORBIN, Valérie COUPEL-BEAUFILS, Jacques CANUET, Jérémy DURIER, Gaëlle FAGNEN, Catherine HERSENT, Sophie JULIEN-FARCIS, Daniel LÉCUREUIL, Annaïg LE JOSSIC, Violaine LION, Alain NAVARRET, Jean-Paul PAYEN, Frédérique SARAZIN, Philippe LETENNEUR, Marie-Mathilde LEZAN, Didier LEGUELINEL

Absent : Michel PEYRE

Assistaient également à la réunion : Amaud BONTEMPS, Rachel DELAUNAY, Agnès-Anne JOUBERT, Isabelle HARMAND, Bertrand MERRET, Elodie LOSLIER.

Date de convocation : Jeudi 13 janvier 2022

Décision N°2022-03 Social

**ATELIER DECOUVERTE DU NUMERIQUE POUR LES PERSONNES AGEES DE 60 ANS
ET PLUS (CHARTRE DE FONCTIONNEMENT POUR LE PAYS GRANVILLAIS)**

Depuis plusieurs années, le numérique est devenu incontournable dans la vie quotidienne, que ce soit pour engager des démarches administratives ou pour garder le lien avec ses amis, sa famille...

Afin de répondre aux besoins portés par les habitants, élus, bénévoles et professionnels, le service CLIC Granville Terre et Mer et Villedieu Intercom a engagé une réflexion sur cette thématique de l'usage du numérique par les séniors, notamment dans le cadre du Comité de pilotage et des 5 Comités techniques qu'il anime (Pays Granvillais, Pays Hayland, Villedieu Les Poêles, Saint Pois et territoire de Percy) et prochaine dans le cadre de la charte des aînés pour l'ancien canton de Bréhal. Un des enjeux retenus est la formation.

Pour répondre à cet enjeu, le service CLIC porte aujourd'hui le projet « Ateliers Découverte du Numérique ». Ce projet, déployé sur l'ensemble du territoire du service CLIC, a vocation à être complémentaire, à pallier les manques éventuels et à assurer une équité de service peu importe où réside la personne âgée de 60 ans et plus.

Il est noté que ce projet est porté par le Département dans le cadre de la convention relative à la mise en œuvre de la politique départementale en faveur des Centre Locaux d'Information et de Coordination et par la conférence des financeurs dans le cadre de la convention d'attribution de subvention pour les actions de prévention 2021 à destination des séniors du domicile et des aidants.

Pour les 11 communes du Comité technique (COTECH) du Pays Granvillais à savoir : Anctoville sur Boscq, Donville les Bains, Granville, Jullouville, Saint Aubin des Préaux, Saint Pair Sur Mer, Saint Planchers, Yquelon, Carolles, Champeaux, Saint Pierre LANGERS, il est proposé aux communes qui le souhaitent, la mise en place d'ateliers DECOUVERTE du numérique pour les habitants de leur commune âgés de 60 ans et plus, sous forme d'un forfait de 30 heures.

Pour mettre en œuvre ces ateliers, il est proposé aux communes d'adhérer à la charte de fonctionnement présentée en annexe. Ce document définit le contenu des ateliers, les modalités et conditions de leur mise en œuvre. La demande formulée par une commune de bénéficier du forfait d'heures emportera son engagement d'en respecter les termes. Parmi les engagements figurent notamment celui d'assurer l'organisation matérielle des ateliers et de mettre à disposition le local adéquat et celui de rendre compte de cette action.

VU les statuts de Granville Terre et Mer comportant la compétence « développement de l'action sociale pour le maintien à domicile des personnes âgées », au titre de sa compétence facultative en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que cette compétence comprend plusieurs volets, dont notamment celui de l'animation et coordination des actions de prévention en faveur des personnes âgées ;

CONSIDERANT les missions confiées dans ce cadre au Service CLIC, service mutualisé de Granville Terre et Mer et Villedieu Intercom, notamment la mise en place en 2022 d'ateliers découverte du Numérique à destination des personnes âgées de 60 ans et plus ;

CONSIDERANT que ce projet est notamment soutenu par le Département par une subvention de la Conférence des financeurs ;

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser avec les Communes, dans une démarche volontaire, la mise en place de ces ateliers en s'assurant des conditions de leur réussite ;

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** le Président à proposer aux communes qui le souhaitent d'adhérer à la charte de fonctionnement des ateliers découverte du Numérique pour l'année 2022, telle que figurant en annexe ;

ETANT PRECISE que la demande des communes de bénéficier du forfait de 30 heures ateliers découverte du Numérique vaut adhésion à cette charte ;

- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Fait à Granville, le 21/01/2022

Document signé électroniquement

Stéphane SORRE
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20220121-2022-03-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prêtet : 24/01/2022

Arrchage : 25/01/2022

DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE
ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU DE COMMUNAUTE

Séance du 24 février 2022

Le Bureau de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer s'est réuni au siège de la communauté de communes, le jeudi 24 février 2022 à 17 h 00, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes.

Présents : Stéphane SORRE, Hervé BOUGON, Marie-Claude CORBIN, Valérie COUPEL-BEAUFILS, Jacques CANUET, Jérémy DURIER, Gaëlle FAGNEN, Catherine HERSENT, Sophie JULIEN-FARCIS, Daniel LÉCUREUIL, Annaïg LE JOSSIC, Violaine LION, Jean-Paul PAYEN, Philippe LETENNEUR, Marie-Mathilde LEZAN, Didier LEGUELINEL

Absents excusés : Alain BRIERE, Alain NAVARRET, Michel PEYRE

Procuration : Frédérique SARAZIN à Didier LEGUELINEL

Assistaient également à la réunion : Agnès-Anne JOUBERT, Isabelle HARMAND, Bertrand MERRET

Date de convocation : Jeudi 17 février 2022

Décision N°2022-04 Administration

REPLACEMENT D'UN ELU COMMUNAUTAIRE REPRESENTANT GTM AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE JULLIOT DE LA MORANDIERE DE GRANVILLE

Le Conseil d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement est constitué de représentants de l'administration, des collectivités locales de rattachement, de personnalités qualifiées, de représentants du personnel et de représentants des usagers.

Il comprend notamment deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

Par courrier en date du 31 décembre 2021, Miloud MANSOUR a fait part de son souhait de ne plus assurer la représentation de GTM au conseil d'administration du lycée Julliot de la Morandière.

VU le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement ;

VU la délibération n°2020-91 du 30 juillet 2020 du Conseil communautaire désignant Miloud MANSOUR pour représenter GTM au sein du conseil d'administration du lycée Julliot de la Morandière à Granville ;

VU la délibération n°2021-149 du 16 décembre 2021 du Conseil communautaire portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire ;

CONSIDERANT que, suivant la demande de Miloud MANSOUR en date du 31 décembre 2021, de ne plus assurer cette représentation, il y a lieu de le remplacer au sein du conseil d'administration du lycée Julliot de la Morandière à Granville ;

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITÉ**

- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Marc JULIENNE comme nouveau représentant de la Communauté de communes pour siéger au conseil d'administration du lycée Julliot de la Morandière de Granville :
- **DONNER** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente décision.

Fait à Granville, le 27/02/2022
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-200042604-20220224-2022-04-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2022

Affichage : 01/03/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20220224-2022-05-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2022

**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE
ET MER**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU DE COMMUNAUTE**

Séance du 24 février 2022

Le Bureau de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer s'est réuni au siège de la communauté de communes, le jeudi 24 février 2022 à 17 h 00, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes.

Présents : Stéphane SORRE, Hervé BOUGON, Marie-Claude CORBIN, Valérie COUPEL-BEAUFILS, Jacques CANUET, Jérémy DURIER, Gaëlle FAGNEN, Catherine HERSENT, Sophie JULIEN-FARCIS, Daniel LÉCUREUIL, Annaïg LE JOSSIC, Violaine LION, Jean-Paul PAYEN, Philippe LETENNEUR, Marie-Mathilde LEZAN, Didier LEGUELINEL

Absents excusés : Alain BRIERE, Alain NAVARRET, Michel PEYRE

Procuration : Frédérique SARAZIN à Didier LEGUELINEL

Assistaient également à la réunion : Agnès-Anne JOUBERT, Isabelle HARMAND, Bertrand MERRET

Date de convocation : Jeudi 17 février 2022

Décision N°2022-05
Economie

**REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURES EN VUE DE LA SELECTION DES GROUPES
D'ACTION LOCALE PÊCHE ET AQUACULTURE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU
DEVELOPPEMENT LOCAL MENE PAR LES ACTEURS LOCAUX (DLAL) AU TITRE DU FONDS
EUROPEEN POUR LES AFFAIRES MARITIMES, LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE (FEAMPA)
SUR LA PERIODE 2021-2027**

La Région Normandie a lancé un appel à candidatures « DLAL FEAMPA 2021-2027 » pour permettre la croissance d'une économie bleue durable et favoriser la prospérité des communautés côtières selon une approche de développement local mené par les acteurs locaux (DLAL), dans le cadre du programme opérationnel du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) 2021-2027.

Pour la programmation 2014-2020, Hisséo la Normandie, association portée par le CRPMEM et le CRC, était la structure porteuse pour un GALPA couvrant l'ensemble du littoral du Calvados et de la Manche. Pour la prochaine programmation, Hisséo la Normandie n'a pas souhaité poursuivre et les acteurs professionnels se sont tournés vers les EPCI qui peuvent prétendre à être structures porteuses.

Le poids de ces filières sur le territoire régional est important puisque si la Normandie est la 2^{ème} région de pêche maritime en France, elle est la 1^{ère} pour la conchyliculture et la pêche des coquillages. Parmi les territoires qui se détachent, on retrouve Granville Terre et Mer avec le port de Granville et son statut de 1^{er} port coquillier de France en tonnage et le territoire de Coutances Mer et Bocage qui constitue la 1^{ère} zone conchylicole de Normandie. Les acteurs de ces filières exercent sur un territoire aux caractéristiques semblables et doivent relever des défis similaires. La Baie du Mont-saint-Michel et les havres, les îles Chausey, les îles anglo-normandes constituent autant de paramètres dans un équilibre environnemental, économique, social ou encore géopolitique fragile tant l'interdépendance est forte.

Compte-tenu de ces spécificités, les établissements publics de coopération intercommunale de Coutances Mer et Bocage, Granville Terre et Mer et Mont-Saint-Michel Normandie ont souhaité s'associer pour définir une stratégie commune, adaptée aux enjeux locaux. A ce titre, Granville Terre et Mer a été identifiée comme structure porteuse de ce GALPA. Cette organisation a également été approuvée par les professionnels de ces filières qui ont participé à la construction de la stratégie et à la définition du périmètre.

La date de dépôt est fixée au 28 février 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2021-149 du 16 décembre 2021 du Conseil communautaire portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire ;

VU l'avis favorable de la commission développement économique qui s'est tenue le 15 juillet 2021 ;

VU l'appel à candidatures en vue de la sélection des Groupes d'Action Locale Pêche et Aquaculture pour la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) au titre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) sur la période 2021-2027 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa compétence développement économique, Granville Terre et Mer doit soutenir les acteurs des filières pêche et aquaculture ;

CONSIDERANT la pertinence de porter une candidature commune aux territoires des EPCI de Coutances Mer et Bocage, Granville Terre et Mer et Mont-Saint-Michel Normandie en raison d'une homogénéité des problématiques et des enjeux ;

CONSIDERANT que Granville Terre et Mer est légitime pour être structure porteuse de ce GALPA en raison de son expertise en ingénierie mais également du poids des activités dans son économie et de la présence de l'infrastructure portuaire sur son territoire ;

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITÉ**

- **VALIDE** le positionnement de Granville Terre et Mer comme structure porteuse de la candidature au « DLAL FEAMPA 2021-207 » et d'un Groupement d'Acteurs Locaux pour la Pêche et l'Aquaculture comme exprimé dans l'appel à candidatures régional ;
- **AUTORISE** le Président à répondre à l'appel à candidatures lancé par la Région Normandie et à adresser une stratégie spécifique et adaptée aux problématiques du territoire concerné à Monsieur le Président du Conseil Régional, structure dite autorité de gestion déléguée pour la gestion des mesures régionalisées du FEAMPA ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Granville, le 27/02/2022
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES**
**GRANVILLE TERRE
ET MER**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU DE COMMUNAUTE**

Séance du 24 février 2022

Le Bureau de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer s'est réuni au siège de la communauté de communes, le jeudi 24 février 2022 à 17 h 00, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes.

Présents : Stéphane SORRE, Hervé BOUGON, Marie-Claude CORBIN, Valérie COUPEL-BEAUFILS, Jacques CANUET, Jérémy DURIER, Gaëlle FAGNEN, Catherine HERSENT, Sophie JULIEN-FARCIS, Daniel LÉCUREUIL, Annaïg LE JOSSIC, Violaine LION, Alain NAVARRET, Jean-Paul PAYEN, Michel PEYRE, Philippe LETENNEUR, Marie-Mathilde LEZAN, Didier LEGUELINEL

Absent excusé : Alain BRIERE

Procuration : Frédérique SARAZIN à Didier LEGUELINEL

Assistaient également à la réunion : Agnès-Anne JOUBERT, Isabelle HARMAND, Bertrand MERRET

Date de convocation : Jeudi 17 février 2022

Décision N°2022-06 Economie

**CESSION DES PARCELLES AB 95, 113, 159 (PARTIE),
SISES PARC D'ACTIVITES LOGIMER A BREVILLE-SUR-MER,
AU PROFIT DE L'ENTREPRISE VALO'STREA**

L'entreprise VALO'STREA représentée par Monsieur Fabien LAINE a pour objectif d'apporter une solution de valorisation des co-produits coquilliers issus de la conchyliculture et de la pêche aux professionnels du domaine et aux collectivités. Le gisement régional est d'environ 11 000 tonnes par an de co-produits coquilliers (huitres et coquilles Saint-Jacques majoritairement).

A ce jour, il n'y a pas de structures de recyclage pour ces produits qui sont pourtant très recherchés étant donné leur richesse en calcaire. Malgré un réel potentiel, ces déchets sont peu valorisés alors que la réglementation a évolué en interdisant leur rejet sur l'estran.

L'implantation sur le territoire de Granville Terre et Mer est motivée par le fait que Granville est le 1^{er} port coquillier de France et bénéficie de plusieurs entreprises de transformation avec notamment Granvilmer et de nombreux producteurs d'huitres de pleine mer de Granville à Portbail et Saint-Vaast-la-Hougue.

Le process sera automatisé pour permettre d'inertier, de sécher, broyer, tamiser, calibrer, conditionner les co-produits coquilliers afin de les valoriser à destination d'usages différents : agronomie, alimentation animale, BTP & matériaux de construction, plasturgie, cosmétique, etc.

Les partenaires de ce projet :

- Contrat Transition Ecologique signé avec Coutances Mer et Bocage signé le 8 juillet 2019,
- Etude technico scientifique cofinancée par le FEAMP et la Région Normandie,
- Etude réalisée par un cabinet d'experts dans le domaine de la valorisation des ressources marines.

L'entreprise VALO'STREA représentée par son Président, Monsieur Fabien LAINE, souhaite s'implanter sur le parc d'activités de Bréville-sur-Mer.



Monsieur Fabien LAINE sollicite l'acquisition des parcelles AB 95, 113 au prix de 16,00 € H.T le m², ainsi qu'une partie de l'espace vert attenant (environ 1 459 m²), au prix de 10,00 € H.T le m². L'entreprise VALO'STREA propose également de prendre à sa charge les frais de bornage.

Ces parcelles ont été acquises dans le cadre du transfert de la zone de la CCI Ouest Normandie à Granville Terre et Mer au 1^{er} janvier 2021.

L'avis des Domaines a été sollicité dans la cadre de la transaction avec la CCI. Le Domaine fixait à 16€ H.T le m² pour des terrains commercialisables sous réserve des autorisations administratives pour construire.

Dans l'accord conclu avec la CCI, il était convenu qu'en cas de cession à titre onéreux de parcelles libres, la Communauté de communes Granville Terre et Mer s'engage à reverser à la CCI Ouest Normandie la plus-value qui viendrait à être réalisée en cas de prix de vente supérieur à 6,80€ du m². Cette clause est valable pour les ventes à intervenir pendant une durée de 15 ans à compter du transfert, soit d'ici le 31 décembre 2035.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser la cession des parcelles AB 95 (2 645 m²) et 113 (744 m²), soit une surface totale de 3 389 m² du parc d'activités de Bréville-sur-Mer, au prix de 16,00 € H.T le m², pour un montant de 54 224 € H.T. ainsi qu'une partie la parcelle AB 159 (1 459 m² environ) au prix de 10 € H.T. le m², pour un montant de 14 590 €, soit un montant total de 68 814 € H.T., au profit de la l'entreprise VALO'STREA (avec faculté de substituer toute personne physique ou morale de son choix), afin d'y réaliser son projet de valorisation de co-produits coquilliers. Il est précisé que les frais de bornage et d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

La promesse de vente comportera, notamment, les clauses suspensives suivantes :

- Obtention du permis de construire,

- Obtention des autorisations administratives pour l'activité de stockage, tri, broyage des co-produits coquilliers.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU délibération n°2021-159 du 16 décembre 2021 du Conseil communautaire portant délégation de pouvoirs au Bureau Communautaire ;

VU la délibération 2020-141 du 12 novembre 2020 du Conseil communautaire transférant la zone Logimer à Granville Terre et Mer ;

VU l'avis du domaine N° 2019-50081V2132 ;

VU l'avis favorable de la commission développement économique qui s'est tenue le 24 janvier 2022 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la commercialisation des parcelles du parc d'activités Logimer à Bréville-sur-Mer que l'entreprise VALO'STREA souhaite acquérir les parcelles AB 95 (2 645 m²) et 113 (744 m²), soit une surface totale de 3 389 m² du parc d'activités de Bréville-sur-Mer, au prix de 16,00 € H.T le m², pour un montant de 54 224 € H.T. ainsi qu'une partie la parcelle AB 159 (1 459 m² environ) au prix de 10 € H.T. le m², pour un montant de 14 590 €, soit un montant total de 68 814 € H.T., afin d'y implanter son activité de valorisation de co-produits coquilliers ;

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** la cession des parcelles AB 95 (2 645 m²) et 113 (744 m²) au prix de 16,00 € H.T le m², pour un montant de 54 224 € H.T. et de la parcelle AB 159 (1 459 m² environ) au prix de 10 € H.T. le m², pour un montant de 14 590 €, soit un montant total de 68 814 € H.T., au profit de l'entreprise VALO'STREA (avec faculté de substituer toute personne physique ou morale de son choix), afin d'y implanter son activité de valorisation de co-produits coquilliers. Il est précisé que les frais de bornage et d'acte seront à la charge de l'acquéreur. Les éventuels frais liés à la viabilisation seront à la charge du vendeur.

La promesse de vente comportera les clauses suspensives suivantes :

- Obtention du permis de construire,
- Obtention des autorisations administratives pour l'activité de stockage, tri, broyage des co-produits coquilliers.
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte de vente ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

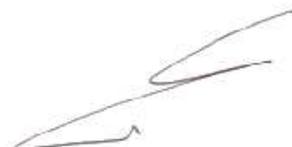
050-200042504-20220224-2022-06-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2022

Affichage : 01/03/2022

Fait à Granville, le 27/02/2022
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE
ET MER**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU DE COMMUNAUTE**

Séance du 24 février 2022

Le Bureau de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer s'est réuni au siège de la communauté de communes, le jeudi 24 février 2022 à 17 h 00, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes.

Présents : Stéphane SORRE, Hervé BOUGON, Marie-Claude CORBIN, Valérie COUPEL-BEAUFILS, Jacques CANUET, Jérémy DURIER, Gaëlle FAGNEN, Catherine HERSENT, Sophie JULIEN-FARCIS, Daniel LÉCUREUIL, Annaïg LE JOSSIC, Violaine LION, Alain NAVARRET, Jean-Paul PAYEN, Michel PEYRE, Philippe LETENNEUR, Marie-Mathilde LEZAN, Didier LEGUELINEL

Absent excusé : Alain BRIERE

Procuration : Frédérique SARAZIN à Didier LEGUELINEL ; Annaïg LE JOSSIC à Stéphane SORRE

Assistaient également à la réunion : Agnès-Anne JOUBERT, Isabelle HARMAND, Bertrand MERRET

Date de convocation : Jeudi 17 février 2022

Décision N°2022-07 Economie

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉALISATION D'UN OBSERVATOIRE DU COMMERCE
--

En 2018, la loi NOTRe a permis d'attribuer aux communautés de communes et d'agglomération la compétence de la « *politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* », en complément de leur compétence de développement économique déjà exercée notamment sur les zones d'activités.

La communauté de communes de Granville Terre et Mer, par délibération n°2018-172, en date du 18 décembre 2018, a donc défini l'intérêt communautaire attaché à la politique locale du commerce en définissant son rôle par les axes d'intervention suivants :

- L'observation des dynamiques et équilibres commerciaux,
- L'accompagnement technique à la reprise des commerces vacants sur demande de la commune,
- La mise en place d'un dispositif de pépinière commerciale sur demande de la commune,
- L'accompagnement à la création ou à la reprise de commerces dans le cadre de l'activité développement économique (recherche de locaux et de financements) en lien avec les communes,
- L'accompagnement à la transformation numérique des commerces,
- Les opérations collectives de redynamisation, de modernisation, de revitalisation du commerce et de l'artisanat.

Le premier axe de cette politique est stratégique et nécessite un outil d'observation et de suivi. Pour cela, un observatoire du commerce peut être construit afin :

- D'acquérir des connaissances sur le territoire pour porter un regard sur la situation commerciale,

- De développer un processus d'intelligence collective en mettant à disposition de l'information et en expliquant les processus commerciaux en place,
- D'apporter une aide à la décision,
- De justifier ou d'argumenter certains dossiers (de préemption, d'aides à l'installation de commerces etc.).

Grâce à cet outil, l'objectif est d'obtenir une vision en temps réel sur le tissu commercial du territoire et de répondre, par exemple, aux différents enjeux et problématiques des TPE et PME locales. L'idée est aussi de relier des notions quantitatives et qualitatives (données socio-économiques, évolution du nombre de commerces, typologie de l'occupation des locaux commerciaux en centre-ville etc.).

La mise en place d'un observatoire nécessite une méthodologie et des objectifs visant à répondre à :

1. **La question initiale** « Quelles sont les grandes dynamiques commerciales à Granville Terre et Mer ? » déclinée en 4 questions sous-jacentes ; *quelle place occupent les formes de commerce sur le territoire ? Quels sont les équilibres commerciaux entre les pôles marchands de ce territoire ? Où et combien dépensent les consommateurs de ce territoire ? Comment appréhender la vacance commerciale ?*
2. **Le cadre conceptuel** c'est-à-dire l'organisation des idées, en fonction des différentes données récoltées (données géographiques, données économiques, données urbanistiques et données financières)
3. **Le champ d'observation** afin de manipuler les données de manière lisible, compréhensible et cohérente (cartes, tableaux etc.)
4. **Les données de l'observatoire** afin d'identifier les besoins actuels et futurs.

La mise en place de l'observatoire est inscrite dans les objectifs du service développement économique pour 2022. Cet inventaire des commerces existants est précédé d'une importante phase de récolte d'informations de diverses natures. Ensuite, il s'agira de localiser les informations collectées. La deuxième année doit permettre de comparer les données à d'autres territoires et de suivre les premières évolutions. Des mises à jour annuelles permettront ensuite d'appréhender les grandes dynamiques du territoire. Ces mises à jour sont envisagées en lien étroit avec les communes et le service développement économique et numérique (avec l'identification, dans l'idéal, d'un référent par commune afin de réaliser un travail efficace).

Cette récolte d'informations est conséquente puisqu'il s'agit de la constitution de la base de données. Cette phase de travail peut être réalisée en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Ouest Normandie qui a l'expertise nécessaire pour cette mission.

Un devis à hauteur de 43 050 € TTC, a été élaboré conformément à la méthodologie présentée ci-dessus. Ce devis peut faire l'objet d'une participation financière de la Chambre de Commerce et d'Industrie Ouest Normandie à hauteur de 11 063 €, et de l'Etat dans le cadre du Plan de Relance et du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire.

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RESSOURCES	Montant	%
Acquisitions immobilières	0,00 €	0,00 €	Aides publiques (1) :		
			Union européenne	0,00 €	0,00%
Etudes	35 875,00 €	43 050,00 €	ETAT : FNADT basé sur le montant TTC de l'étude	20 000,00 €	46,46%
Travaux	0,00 €	0,00 €	Collectivités locales et leurs groupements :		
Matériel	0,00 €	0,00 €	Département	0,00 €	0,00%
			Région	0,00 €	0,00%
			Communes ou groupement de communes	0,00 €	0,00%
			Etablissements publics	0,00 €	0,00%
Autres (2 et 3)	0,00 €	0,00 €	Autres : CCI Ouest Normandie	11 063,00 €	25,70%
Sous-total :	35 875,00 €	43 050,00 €	Sous-total :	31 063,00 €	72,16%
			Autofinancement		
Recettes générées par l'investissement (4)	0,00 €	0,00 €	Fonds propres	11 987,00 €	27,84%
			Emprunts (2)		
			Crédit-bail		
			Autres (2)		
TOTAUX	35 875,00 €	43 050,00 €	Total	43 050,00 €	100,00%

Il est donc proposé au Bureau de demander une subvention auprès de l'Etat au montant le plus élevé possible dans le cadre de la réalisation d'un observatoire du commerce du territoire de Granville Terre et Mer, soit 20 000€ TTC pour un montant total de l'opération de 43 050 € TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération n°2020-60 en date du 7 août 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire au Bureau Communautaire,

VU la délibération n°2018-172 en date du 18 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce,

VU l'avis favorable de la commission développement économique qui s'est tenue le 24 janvier 2022,

VU le dispositif d'appui au déploiement des observatoires du commerce en lien avec le plan Relance et le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire,

Considérant que dans le cadre de sa politique locale du commerce, Granville Terre et Mer doit construire un observatoire du commerce,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce projet,

- **AUTORISE** le Président à demander une subvention auprès de l'Etat au montant le plus élevé possible soit 20 000€ HT dans le cadre du projet de réalisation d'un observatoire du commerce à l'échelle de Granville Terre et Mer,
- **DONNE** tous les pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20220304-2022-07-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2022
Affichage : 07/03/2022

Fait à Granville, le 04/03/2022
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES**
**GRANVILLE TERRE
ET MER**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU DE COMMUNAUTE**

Séance du 24 février 2022

Le Bureau de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer s'est réuni au siège de la communauté de communes, le jeudi 24 février 2022 à 17 h 00, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes.

Présents : Stéphane SORRE, Hervé BOUGON, Marie-Claude CORBIN, Valérie COUPEL-BEAUFILS, Jacques CANUET, Jérémy DURIER, Gaëlle FAGNEN, Catherine HERSENT, Sophie JULIEN-FARCIS, Daniel LÉCUREUIL, Annaïg LE JOSSIC, Violaine LION, Alain NAVARRET, Jean-Paul PAYEN, Michel PEYRE, Philippe LETENNEUR, Marie-Mathilde LEZAN, Didier LEGUELINEL

Absent excusé : Alain BRIERE

Procuration : Frédérique SARAZIN à Didier LEGUELINEL ; Annaïg LE JOSSIC à Stéphane SORRE

Assistaient également à la réunion : Agnès-Anne JOUBERT, Isabelle HARMAND, Bertrand MERRET

Date de convocation : Jeudi 17 février 2022

Décision N°2022-08 Finances

CONSTRUCTION D'UN POLE PETITE ENFANCE AUTORISATION DE CONTRACTER DEUX EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MANCHE

Dans le cadre de la construction du Pôle petite enfance à Yquelon, la CAF de la Manche a apporté une aide financière importante selon deux modalités :

- Des subventions d'investissement directes pour un total de 866 083 €, soit 23% de l'investissement total ;
- Deux emprunts à taux zéro pour la construction du Relais Assistantes Maternelles (RAM) et du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), pour un montant de 35 500 € chacun.

Ces deux emprunts sont remboursables par annuités sur une période de 10 ans (1^{ère} échéance le 1^{er} juin 2022).

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021-149 du 16 décembre 2021 du Conseil communautaire portant délégation de pouvoirs au Bureau Communautaire,

CONSIDERANT la proposition faite par la CAF de la Manche dans l'accompagnement financier à la construction du Pôle petite enfance à Yquelon qui comprends des subventions directes et des emprunts à taux zéro,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** le Président à contracter ses deux emprunts de 35 500 € chacun auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche aux conditions exposées ci-dessus ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente décision.

Fait à Granville, le 27/02/2022
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



DECISION DU PRESIDENT



Le Président de la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer

- VU Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 relatif aux délégations d'attribution pouvant être consenties au Président par l'organe délibérant ;
- VU La délibération n°2021-150 du 16 décembre 2021 du conseil communautaire portant délégations de pouvoirs du conseil communautaire au président ;
- VU La décision n°2021-DG-14 en date du 10 septembre 2021, portant fixation des tarifs pour l'année 2021 ;

Considérant la compétence par délégation du Président pour fixer l'ensemble des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les tarifs pour la location des infrastructures sportives communautaires pour l'année 2022 ;

DECISION N°2022-DG-01
FIXANT LES TARIFS DE LOCATION 2022
DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES
COMMUNAUTAIRES

DECIDE

ARTICLE 1

Pour l'année 2022, les tarifs de location des infrastructures sportives communautaires sont fixés conformément au tableau ci-dessous.

Tarifs fixés à l'heure pour l'utilisation d'une salle ou d'un plateau sportif	
Associations Locales	
- Activités courantes	Gratuit
- Stage d'entraînement	Gratuit
- Stage payant : Praticants jeunes (- 18ans)	12.85
- Stage payant : Praticants adultes (+ 18ans)	24.75
Comité Départemental, Ligue Régionale, Association sportive fédérée extérieure au territoire	
- Praticants jeunes (- 18ans)	13.90
- Praticants adulte (+ 18ans)	26.80
Organisation de stages par organisme extérieur au territoire – stage payant.	
Organisme privé	
- Praticants	26.80
Divers	
- Badge d'accès aux équipements sportifs : l'unité	22.15
- Clé d'accès aux équipements sportifs et locaux de rangement : l'unité	27.85

ARTICLE 2

Monsieur le Président, Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, Monsieur le comptable du Trésor auprès de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil communautaire à sa plus proche réunion.

Elle sera affichée aux lieux habituels d'affichage du siège de la communauté de communes et publiée au recueil administratif des actes ;

Elle sera transmise au Sous-Préfet ;

Elle sera inscrite au registre des délibérations et décisions.

Fait à Granville, le 07/01/2022

Stéphane SORRE
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20220107-2022-DG-01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2022

Affichage : 11/01/2022

En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, tout recours contre la présente décision doit être formulé, soit par requête écrite auprès du tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, soit via le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président de la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations d'attribution pouvant être consenties au Président par l'organe délibérant ;
- VU** La délibération n°2021-150 du 16 décembre 2021 du conseil communautaire portant délégations de pouvoirs du conseil communautaire au président ;
- VU** Les statuts de la Communauté de communes de GTM tels que modifiés par arrêté préfectoral du 17 juin 2021 ;
- VU** Les statuts, tels que modifiés lors de l'assemblée générale du 21 janvier 2020, de l'association GART « Groupement des Autorités Responsables de Transport » dont le but est :
- d'assurer les échanges d'informations entre les élus responsables de transports collectifs, des déplacements de personnes et des transports de marchandises ;
 - d'ouvrir le dialogue avec tous les acteurs concernés par les déplacements ;
 - d'être l'interprète des autorités organisatrices de transport pour toutes les questions relatives aux déplacements de personnes et aux transports de marchandises auprès de l'Etat et de l'Union européenne
 - de développer les échanges sur les transports collectifs, les déplacements de personnes et les transports de marchandises avec les collectivités territoriales au niveau européen et mondial



**DECISION N° 2022-DG-02
PORTANT ADHÉSION DE GTM
AU GART**

(Transports)

CONSIDERANT la compétence par délégation du Président pour décider l'adhésion de la Communauté de communes à des associations ;

CONSIDERANT que le GART est une association qui a été créée le 27 novembre 1980, par des élus représentant 63 autorités organisatrices de transports collectifs, pour être une structure permanente d'échange et de coordination propre aux communes, syndicats, districts, communautés urbaines, conseils généraux ou conseils régionaux ; qu'au 31 décembre 2020, 204 collectivités territoriales adhèrent au GART, dont 180 Autorités Organisatrices de la Mobilité ;

DECIDE

ARTICLE 1

La Communauté de communes de Granville Terre et Mer adhère à l'association « Groupement des Autorités Responsables de Transport », GART ;

La cotisation à cette association correspond à une dépense de 2 213.80 euros (deux mille deux cent treize euros quatre-vingt cents), déterminée en fonction de la population suivante : 44 276 habitants au recensement INSEE de 2018 ; Cette somme sera inscrite en dépense du budget 2022.

ARTICLE 2

La présente décision prend effet à compter du 1er Janvier 2022.

ARTICLE 3

Monsieur le Président, Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, Monsieur le comptable du Trésor auprès de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil communautaire à sa plus proche réunion.

Elle sera affichée aux lieux habituels d'affichage du siège de la communauté de communes et publiée au recueil administratif des actes.

Elle sera transmise au Sous-Préfet.

Elle sera inscrite au registre des délibérations et décisions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20220118-2022DG02-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2022

Affichage : 18/01/2022

Fait à Granville, le 18/01/2022

Stéphane SORRE
Président



accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 050-200042604-20220121-2022-CP-003-CC
 accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 21/01/2022



Le Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations d'attribution pouvant être consenties au Président par l'organe délibérant ;
- VU** Le code de la commande publique, et notamment les articles R.2185-1 et R.2185-2 ;
- VU** La délibération n°2020-59 du 30 juillet 2020 du conseil communautaire portant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence lancé sous forme de procédure adaptée pour un accord-cadre à bons de commandes pour un marché de services et de fournitures ayant pour objet « Fauchage et débroussaillage des voiries communales de compétence communautaire » ;

CONSIDERANT la date de remise des offres pour cette consultation fixée au 25/11/2021 à 12h00 ;

CONSIDERANT l'absence de concurrence pour les 2 lots de cette consultation ;

CONSIDERANT la compétence par délégation du Président pour déclarer sans suite motif d'intérêt général : manque de concurrence ;

**DECISION N° 2022-CP-003
 PORTANT DÉCLARATION SANS SUITE POUR
 CAUSE DE MANQUE DE CONCURRENCE DU
 MARCHÉ « FAUCHAGE ET
 DÉBROUSSAILLAGE DES VOIRIES
 COMMUNALES DE COMPÉTENCE
 COMMUNAUTAIRE »**

DECIDE

ARTICLE 1

La procédure de passation du marché public « **Fauchage et débroussaillage des voiries communales de compétence communautaire** » est déclarée sans suite pour manque de concurrence pour les 2 lots :

- Lot A – Le Loreur / La Meurdraquièrre / Folligny / La Beslière / Le Mesnil Drey / St Sauveur La Pommeraye ;
- Lot B – Cérances / Chanteloup / Le Mesnil Aubert / Hudimesnil / Muneville Sur Mer.

ARTICLE 2

La présente décision sera exécutée dans les conditions prévues au code de la commande publique, notamment celles relatives à l'information des soumissionnaires.

Il en sera rendu compte au Conseil communautaire à sa plus proche réunion.

Elle sera transmise au Sous-Préfet ;

Elle sera inscrite au registre des délibérations et décisions.

Fait à Granville, le 21/01/2022

Stéphane SORRE
Président

En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, tout recours contre le présent arrêté doit être formulé, soit par requête écrite auprès du tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur du Duc, 14000 Caen, soit via le site www.telerecours.fr, dans les deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20220225-2022-DG-04-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2022



Le Président de la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- VU** Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique, notamment l'article 22 ;
- VU** Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** La délibération n°2021-150 du 16 décembre 2021 du Conseil communautaire, portant délégation de pouvoirs au Président, notamment pour créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- VU** La délibération n°2014-23 du 3 janvier 2014 portant création des régies de Granville terre et Mer ;
- VU** L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 février 2022 ;

DECISION N° 2022-DG-04 PORTANT

CREATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MISE A DISPOSITION DES COMPOSTEURS (MODIFICATIF)

(Finances)

DECIDE

ARTICLE 1

Il est institué une régie de recettes, auprès du service des déchets ménagers de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, pour la mise à disposition des composteurs depuis le 3 janvier 2014.

ARTICLE 2

Cette régie est installée au service des déchets ménagers, route de Mallouet, 50400 GRANVILLE.

ARTICLE 3

La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4

La régie encaisse les produits suivants sur le budget annexe des déchets ménagers :

- Mise à disposition des composteurs ;
- Les cartes d'accès à la déchetterie perdues.

ARTICLE 5

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire pour des règlements dont le montant n'excède pas 300 euros ;
- Chèques bancaires ou postaux ou assimilés.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket.

ARTICLE 6

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7

Un fonds de caisse d'un montant de 30 euros est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 8

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à la somme de DEUX MILLE EUROS (2 000€).

ARTICLE 9

Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10

Le régisseur verse auprès du service des Finances de la Communauté de Communes la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14

La présente décision prend effet à compter de sa publication. Elle modifie la délibération n°2014-23 du 3 janvier 2014 portant création des régies de Granville terre et Mer en ce qui concerne la régie des mises à disposition des composteurs.

ARTICLE 15

Monsieur le Président, Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et Monsieur le comptable du Trésor auprès de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil communautaire à sa plus proche réunion.

Elle sera affichée aux lieux habituels d'affichage du siège de la communauté de communes et publiée au recueil des actes administratifs ;

Elle sera transmise au Sous-Préfet ;

Elle sera inscrite au registre des délibérations et décisions.

Fait à Granville, le 25/02/2022

Stéphane SORRE
Président



En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, tout recours contre la présente décision doit être formulé, soit par requête écrite auprès du tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, soit via le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARRETES DU PRESIDENT



Le Président de la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer

- VU** Le code général des collectivités territoriales, ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 5211-9 et L. 5211-9-2 ;
- VU** La délibération n°2020-37 en date du 15 juillet 2020 portant élection du président ;
- VU** Les délibérations n°2020-40, n°2020-41 et n°2020-43 en date du 15 juillet 2020 portant élection des vice-présidents ;
- VU** La délibération n°2021-149 du 16 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Président ;

Considérant que le président est autorisé à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Considérant la nécessité d'organiser la permanence de la présidence de la Communauté de communes dans le souci d'assurer la continuité du fonctionnement de la Communauté de communes ;

ARRÊTÉ N° 2022-DG-01
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION
TEMPORAIRE

ARRETE

ARTICLE 1

Du 22 au 30 janvier 2022 et du 11 au 20 février 2022, délégation de fonction est donnée à Madame Gaëlle FAGNEN, 1^{ère} vice-présidente, à l'effet d'exercer les attributions suivantes, pour l'expédition des affaires courantes ou le règlement des affaires urgentes :

- Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (y compris marchés de maîtrise d'œuvre) et des accords-cadres inférieurs à 200 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas trois ans ;
- Passer des contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et sans aucune restriction, c'est-à-dire du fait de l'ensemble de ses activités, agents et biens, de ses droits et obligations devant toutes les juridictions tant administratives, commerciales, pénales, civiles etc. sans exception et ce, par toutes voies d'action, d'intervention ou autre, tant en première instance qu'en premier appel ou cassation, ou pour des procédures d'urgence, etc. ainsi qu'après des organes obligatoirement ou facultativement compétents pour l'examen de voies de droit préalables à la justice ;
- Prendre les décisions et actes relatifs à la représentation, l'organisation et la gestion des droits de copropriété ;
- Prendre les actes liés au recrutement et à la gestion du personnel, nécessaires au fonctionnement normal des services.

ARTICLE 2

La présente délégation de fonction emporte délégation de signature de tous courriers, instructions, conventions ou décisions.

ARTICLE 3

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 4

Monsieur le Président, Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Il sera affiché aux lieux habituels d'affichage du siège de la communauté de communes et publié au recueil des actes administratifs ;

Il sera notifié aux intéressés ;

Il sera transmis au Sous-Préfet ;

Il sera inscrit au registre des arrêtés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20220119-2022-DG-01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2022

Affichage : 04/02/2022

Fait à Granville, le 19/01/2022

Stéphane SORRE
Président





Le Président de la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2131-1 relatif au caractère exécutoire des actes ;
- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Saint-Jean-des-Champs en date du 6 février 2017 portant approbation de la modification n°2 du PLU de la commune ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Granville Terre et Mer du 29 novembre 2016 qui engage le transfert de la compétence « gestion et élaboration de document d'urbanisme » pour une application au 1^{er} janvier 2018 ;

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 2022-UR-03

MODIFIANT ET COMPLÉTANT L'ARRÊTÉ N° 2021-UR-24 PORTANT PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DES-CHAMPS

Considérant que l'arrêté n° 2021-UR-24 en date du 19 juillet 2021 comporte une omission et une erreur matérielle qu'il convient de corriger ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté n° 2021-UR-24 en date du 19 juillet 2021 portant prescription de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-des-Champs est modifié comme suit :

Texte initial	Texte modifié (évolutions soulignées)
<p>Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Apport de précisions sur les conditions d'extension des bâtiments existants en zone N - Apport de précisions sur les occupations du sol autorisées en zone 1AU - Identification et protection des éléments bocagers - Identification et protection des zones humides - Ajout aux annexes d'une carte des Risques naturels - Correction d'une erreur matérielle ayant entraîné le classement d'une exploitation agricole en zone Nh (zone à dominante naturelle à vocation d'habitat) au lieu de la zone A (zone agricole). - Suppression d'emplacements réservés devenus obsolètes. 	<p>Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Apport de précisions sur les conditions d'extension <u>et de construction d'annexes aux</u> bâtiments existants en zone N <u>et A</u> - Apport de précisions sur les occupations du sol autorisées en zone 1AU - Identification et protection des éléments bocagers - Identification et protection des zones humides - Ajout aux annexes d'une carte des Risques naturels - Correction d'une erreur matérielle ayant entraîné le classement d'une exploitation agricole en zone <u>1N (secteur naturel ou l'extension des constructions existantes est possible)</u> au lieu de la zone A (zone agricole). - Suppression d'emplacements réservés devenus obsolètes.

Le reste du texte demeure inchangé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20220216-2022-UR-03-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2022

Affichage : 03/03/2022

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du tribunal administratif de Caen dans les deux mois à partir de sa publicité

ARTICLE 2

Le présent arrêté modifie et complète l'arrêté 2021-UR-24 en date du 19 juillet 2021 auquel il demeure désormais annexé.

ARTICLE 3

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'en mairie de Saint-Jean-des-Champs durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 4

Monsieur le Président et Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Granville, le 16/02/2022

P.O. FAGNEN Gaëlle
Gaëlle FAGNEN
Vice-Présidente à la communication et au projet de territoire





Le Président de la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2322-1 et L.2322-2 ;
- VU** La délibération n°2021-168 du 16 décembre 2021 adoptant le budget primitif 2022 du budget annexe centre aquatique ;

ARRÊTÉ N°2022-DG-06
PORTANT VIREMENT DE CRÉDIT DU
COMPTE DE DÉPENSES IMPRÉVUES 022 AU
COMPTE DE DÉPENSE 6718 DU BUDGET
ANNEXE CENTRE AQUATIQUE
EXERCICE 2022

Considérant la nécessité de disposer de crédits sur le chapitre 67 – charges exceptionnelles afin de verser, à la maîtrise d'œuvre de la construction du centre aquatique, les frais irrépétibles auxquels GTM a été condamnée par jugement du Tribunal administratif de Caen n° 2000-823 du 26 novembre 2021 ;

(Finances locales)

ARRETE

ARTICLE 1

Un montant de 2 000 € est viré du chapitre 022 « dépenses imprévues » vers le chapitre 67 « dépenses exceptionnelles », au compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

ARTICLE 2

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et le Trésorier Principal, comptable de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Il sera affiché aux lieux habituels d'affichage du siège de la communauté de communes et publié au recueil des actes administratifs ;

Il sera transmis au Sous-Préfet ;

Il sera inscrit au registre des arrêtés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20220209-2022-DG-06-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 09/02/2022
 Affichage: 09/02/2022

Fait à Granville, le 09/02/2022

Stéphane SORRE
 Président



**Le Président de la Communauté de Communes
Granville Terre et Mer,**

ARRÊTÉ N° 2022-07
PRESCRIVANT LA MISE À
L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA
PROCÉDURE DE MISE EN
COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE
D'HUDIMESNIL

(Urbanisme)

- VU Le code de l'urbanisme, et notamment son article L.153-19 ;
- VU Le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- VU La délibération n°2020-159 en date du 12 novembre 2020 portant engagement de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Hudimesnil ;
- VU La décision n°2020-3858 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale soumettant le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Hudimesnil à évaluation environnementale ;
- VU Le dossier soumis pour avis au Préfet et aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'Urbanisme ;
- VU L'avis émis par les personnes publiques associées lors de la réunion d'examen conjoint du 1^{er} février 2022 ;
- VU L'avis 2021-4207 Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 6 Janvier 2022 ;
- VU la décision n°E22000002/14 du 10 janvier 2022 du Président du Tribunal Administratif de Caen désignant M. Jean-Pierre LEGRAND, trésorier principal en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Hudimesnil pour une durée de 34 (trente-quatre) jours consécutifs, du jeudi 24 mars au mardi 26 avril 2022, sous la responsabilité de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer, à qui toutes informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 2

La délibération d'engagement a défini l'objectif poursuivi par la communauté de communes dans le cadre de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Hudimesnil, à savoir permettre l'extension du camping « Les îles » en réaffectant trois hectares de zone agricole (A) vers la zone naturelle dédiée au camping (Nc).

ARTICLE 3

Le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale en application des dispositions de l'article R121-14 du code de l'urbanisme. Par décision n°2020-3858, la Mission Régionale d'Autorité environnementale a soumis la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Hudimesnil à évaluation environnementale.

ARTICLE 4

Par décision n° E22000002/14 en date du 10 janvier 2022, Monsieur le Président du tribunal administratif de Caen a désigné monsieur Jean-Pierre LEGRAND, trésorier principal en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

ARTICLE 5

Le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ainsi que deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à la mairie d'Hudimesnil (*ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et le samedi de 10h à 12h*) ainsi qu'au Pôle de Bréhal de la Communauté de Communes (*ouvert du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 puis de 13h30 à 17h30, et le vendredi du 8h30 à 12h30 puis de 13h30 à 16h30*) pendant 34 jours consécutifs, du jeudi 24 mars au mardi 26 avril 2022, et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Le projet sera également consultable sur un poste informatique accessible aux heures d'ouverture habituelles du Pôle de Bréhal de la Communauté de Communes ; ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes (www.granville-terre-mer.fr).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet en Mairie d'Hudimesnil et au pôle de Bréhal de la Communauté de Communes aux adresses suivantes :

- Mairie d'Hudimesnil
1 rue des Frères-Delady 50510 HUDIMESNIL
- Communauté de communes Granville Terre et Mer - pôle de Bréhal,
14 rue de la Gare, 50290 BRÉHAL.

Ces dernières pourront également être adressées au commissaire enquêteur, en spécifiant pour objet « *Enquête publique pour la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Hudimesnil* » :

- Par correspondance en mairie d'Hudimesnil ou au pôle de Bréhal de la Communauté de Communes ;
- Par mail à l'adresse enquetepublique@granville-terre-mer.fr ;

Les courriers et courriels seront annexés aux registres d'enquête dans les meilleurs délais.

ARTICLE 6

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites ou orales en mairie d'Hudimesnil :

- Le jeudi 24 mars de 9h à 12h
- Le samedi 9 avril de 9h à 12h
- Le samedi 16 avril de 9h à 12h
- Le mardi 26 avril de 9h à 12h

ARTICLE 7

Toutes informations relatives à l'enquête publique pourront être demandées auprès du Président de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer, et plus précisément au service urbanisme, ainsi qu'auprès du Maire d'Hudimesnil en mairie d'Hudimesnil.

ARTICLE 8

À l'expiration du délai prévu à l'article 1, les registres sont clos et signés par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours qui suivent la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations et le remet au président de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer. Celui-ci dispose de 15 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au président de la Communauté de communes Granville Terre & Mer son rapport et ses conclusions motivées assorties de son avis. Simultanément, une copie du rapport et une copie des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont adressées au président du tribunal administratif de Caen.

ARTICLE 9

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 10

Le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la Préfecture, au Pôle de Bréhal de la Communauté de Communes, à la mairie d'Hudimesnil aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes (www.granville-terre-mer.fr).

ARTICLE 11

Un avis au public, faisant apparaître l'ouverture de l'enquête, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé, dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir :

- La Manche Libre
- Ouest France

Cet avis sera également affiché à la mairie d'Hudimesnil, à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et à son Pôle de Bréhal, publié sur le site internet de la Communauté de Communes (www.granville-terre-mer.fr) et affiché en différents lieux du territoire communal, visible et lisible des voies publiques. Un certificat attestant l'affichage de ces avis sera inséré au dossier d'enquête.

ARTICLE 12

À la suite de l'enquête publique, le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sera approuvé par délibération de la communauté de communes Granville Terre & Mer.

ARTICLE 13

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 14

Monsieur le Président, Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer, et Monsieur le Maire d'Hudimesnil, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen et à Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Granville, le 27/02/2022

Stéphane SORRE
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20220227-2022-07-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2022

Affichage : 02/03/2022

**Recueil des actes administratifs publié par
Granville Terre et Mer, 197 avenue des Vendéens, BP 231, 50402 GRANVILLE CEDEX**
Directeur de la Publication : Stéphane SORRE, président de la Communauté de Communes